

---

Ville de Pontarlier



---

**Procès-verbal**

Conseil Municipal du 20 mars 2023 – 20 heures

Séance n°2

Sur convocation du Conseil en date du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville à Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick, Maire.

Une retransmission sonore publique en direct sur YouTube a été réalisée

En présence de :

M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, Mme HERARD Bénédicte,  
M. GUINCHARD Bertrand, M. CHAUVIN Didier, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella,  
M. BESSON Philippe, Mme LEROUX Alexandra, M. DEFASNE Daniel, M. PRINCE Jacques,  
Mme OUDOTTE Murielle, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, Mme JACQUET Valérie,  
M. BEDOURET Patrick, M. BAVEREL Arnaud, Mme BALLYET Anne-Lise,  
M. FRELET Pierre-Yves, M. GAUTHIER Anthony, M. VOINNET Gérard, M. GUINOT Gérard,  
Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. TOULET Julien, M. MOYSE Xavier.

Absents excusés :

Mme GUYON Olivia, Mme SCHMITT Michelle, Mme VIEILLE Marielle, Mme GABELLI Corinne,  
Mme TINE Cécile, M. BAVEREL Dominique, M. FRENOIS Gilles

Absents :

M. LAURENCE Hervé, M. VIVOT Romuald, Mme APPERCÉ Émeline

Sortie en cours de séance :

*Néant*

Procurations :

Mme GUYON Olivia	à	Mme BALLYET Anne-Lise
Mme SCHMITT Michelle	à	M. CHAUVIN Didier
Mme VIEILLE Marielle	à	M. GENRE Patrick
Mme GABELLI Corinne	à	Mme HERARD Bénédicte
Mme TINE Cécile	à	Mme THIEBAUD-FONCK Daniella
M. BAVEREL Dominique	à	M. BESSON Philippe
M. FRENOIS Gilles	à	M. VOINNET Gérard

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le *quorum* est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Bertrand

GUINCHARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire présente la nouvelle Directrice des affaires culturelles, Madame Delphine LANNAUD, arrivée il y a trois semaines au sein de l'équipe municipale, et lui souhaite la bienvenue.

Madame LANNAUD se déclare ravie de se joindre au Conseil. Elle a déjà passé dix ans au service d'une collectivité au sein de la Ville d'Auxerre et rejoint avec grand plaisir la Ville de Pontarlier au titre de Directrice des affaires culturelles. Elle espère être à la hauteur des missions qui lui ont été confiées et remercie les élus, les membres de son équipe et les habitants pour l'accueil qui lui a été réservé à son arrivée.

*(Applaudissements)*

**Affaire n°1 : Débat d'Orientation budgétaire 2023**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	30

Le rapport concernant cette question fait l'objet d'un document annexe.

La Commission Finances a pris acte lors de sa séance du 13 mars 2023.

En préambule, Monsieur le Maire précise que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est la première étape du processus budgétaire qui arrivera avec le budget primitif dans quelques semaines, puis les décisions modificatives pour suivre l'évolution des éléments budgétaires et financiers tout au long de l'année. Il souligne que rarement un débat d'orientation budgétaire n'a été autant marqué par le contexte national et il souhaite remercier la Direction des Finances, mais aussi toutes les autres directions ayant contribué à l'élaboration de ce document, toutes étant contributrices. Il rappelle que le document se compose d'une approche contextuelle internationale, nationale, puis locale, ce qui permet de mettre en perspective les orientations présentées.

Premièrement, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a été marqué par le contexte post-COVID. C'est le troisième DOB présenté dans un contexte totalement inhabituel. Les premières conséquences de la crise post-COVID ont marqué une surchauffe de l'activité économique avec des reports de délais de livraison, des retards dans la gestion des chantiers par manque de pièces de rechange, ce qui pouvait être considéré comme positif puisque cela signifiait que l'économie redémarrait, mais a tout de même entraîné des conséquences directes pour la Collectivité. Ensuite, la guerre en Ukraine a également impacté le contexte dans lequel le DOB a été constitué et a eu plus largement des conséquences budgétaires pour toutes les collectivités, ménages et entreprises de France. L'inflation, supérieure à 7 % en 2022, et, puisqu'elle est systématiquement plus importante de 2 à 3 points pour les Collectivités Locales, est le troisième facteur impactant qui marque le contexte. Cette inflation exerce une influence sur le coût de toutes les matières qui entrent dans la Collectivité et qui contribuent à son fonctionnement. Enfin, la crise énergétique pèse lourdement sur les collectivités, les ménages et les entreprises. Pour la Ville de Pontarlier, cela représente une dépense supplémentaire de 1,3 million d'euros en 2022.

Par ailleurs, le flou demeure sur la compensation que la Collectivité peut attendre de l'État quant aux conséquences de cette crise énergétique par rapport à tous les dispositifs qui ont été mis en œuvre. Pour l'heure, il apparaît que Pontarlier ne pourra bénéficier que de l'amortisseur énergétique. D'après les simulateurs de la Direction des Finances Publiques, la Ville pourrait toucher 145 000 euros de compensation. Rapportée à 1,3 million d'euros, cela ne représente que 15 à 20 % d'amortisseur électrique, le reste étant toujours à la charge de la Collectivité.

Concernant la construction budgétaire, celle-ci prend en compte la poursuite de l'évolution de la fiscalité locale, 2022 ayant vu la dernière année de l'application de la taxe d'habitation, excepté éventuellement pour les résidences secondaires. Aujourd'hui, les collectivités dépendront à plus de 80 % de subventions diverses et variées redistribuées par l'État, en particulier avec la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Un autre impact de la

politique nationale concerne le report de la réforme de la fiscalité liée aux biens économiques. Monsieur le Maire précise que malgré des dizaines d'heures de réunions auxquelles M. CHAUVIN Didier avait participé, cette réforme initialement prévue pour 2023, a été reportée en 2025. Derniers éléments d'impact national sur la Collectivité Locale, les dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) et les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) seront deux points d'appui : pour la DETR, l'enveloppe devrait être stable, quand la DSIL sera fortement diminuée au niveau national, passant de 1 milliard à 600 millions. Par ailleurs, la création du Fonds vert, doté de 2 milliards permettra, avec un engagement reproduit en 2024 et 2025, de distribuer l'équivalent de l'enveloppe DETR au niveau du Doubs. On peut donc faire le constat de la difficulté de concevoir des documents budgétaires et une prévision budgétaire avec des éléments qui ne sont jamais stabilisés. Toutes les Collectivités qui passent depuis le mois de décembre leur budget anticipent de multiples décisions modificatives.

Concernant la dotation globale de fonctionnement (DGF), contrairement à ce que dit l'État, il ne s'agit pas vraiment d'une dotation, qui implique un don, mais bien d'une récupération par la Collectivité de ce qui a été capté par l'État et que l'État contribue à compenser par une dotation. La DGF se contente de payer aux Collectivités Locales toutes les charges transférées de l'État vers les Collectivités Locales dans toutes ses fonctions régaliennes. C'est donc une dotation, mais ce n'est que le juste retour de ce que les Collectivités font pour le compte de l'État depuis 40 ans. L'AMF et les Collectivités plus généralement demandent que la DGF soit corrélée à l'inflation. En effet, 50 % de l'inflation restera prise en charge par la Collectivité quand la plupart des activités devraient être prises en charge par l'État ; il y a bien une incohérence dans la notion de dotation. De plus, la Collectivité ne connaît pas encore le montant de la DGF et des différentes autres dotations. Comment construire un DOB avec toutes ces inconnues ? Il l'a été sur la base d'un gel et d'une stabilité et les décisions modificatives permettront d'adapter le budget au fil du temps.

Pour construire le budget, les calculs se basent sur le contexte national et les impacts sur l'ensemble des recettes et des dépenses de la Collectivité. Ensuite, ils s'intéressent aux résultats de l'exercice 2022 pour savoir s'ils peuvent alimenter en excédent le budget 2023. Même si le compte administratif de 2022 ne sera présenté que lors de la réunion d'avril 2023, les comptes sont clôturés, ce qui permet de présenter quelques chiffres.

Ainsi, le taux d'épargne nette pour 2022 est de 11,37 %. La Ville pourrait s'en réjouir, mais ce n'est pas le cas et elle doit rester vigilante. En effet, le taux d'épargne nette et d'épargne brute, les soldes d'investissement et de fonctionnement sont liés pour partie à des éléments ponctuels. Une partie du solde de fonctionnement est lié à des recettes supplémentaires par rapport à l'initial : en sortant de la crise COVID, il y a eu une augmentation des activités commerciales et associatives et donc des recettes, mais aussi des événements très ponctuels comme la vente du lotissement Montaigne pour près de 600 000 euros ou encore la fin du transfert du solde des Épinettes pour 325 000 euros. Ces éléments justifient la sous-consommation d'un certain nombre de postes budgétaires en 2022 qui retrouveront un niveau normal en 2023. En éliminant tous les éléments ponctuels, le delta passe à 600 000 euros. Cela reste excédentaire, ce qui est positif, mais ce n'est pas encore suffisant. Il faut donc être très vigilants à l'écart entre les dépenses réelles et les recettes réelles de fonctionnement, juge de paix pour la fragilité ou la robustesse du budget de la Ville. Le taux d'épargne nette, de 11,37%, était de 8,88% en 2018, de 6,45% en 2019, de 10,61% en 2020, de 7,07% en 2021, et on peut donc faire le constat d'un taux très erratique.

Sur les budgets annexes, notamment celui des bois et forêts, les résultats étaient plutôt satisfaisants. Après financement de tous les besoins en fonctionnement et en investissement pour 2023, le budget annexe pourra transférer au budget principal 210 000 ou 215 000 euros,

ce qui correspond au résultat bénéficiaire de la vente de bois et forêts, déduction faite des dépenses nécessaires en 2023. Il restera 100 000 euros pour les investissements bois et forêts qui serviront à son entretien, à sa régénération et aux travaux que la Commission décidera d'y réaliser. Le résultat excédentaire 2022 contribuera à financer une partie de 2023, mais avec vigilance puisque les dépenses sont en en train de rattraper progressivement les recettes. Par exemple, les 1,3 millions d'euros inscrits dans le DOB de 2023 portent sur de la consommation constante. Tous les mètres cubes de gaz, d'eau, d'assainissement ou de carburant qui ne seront pas consommés viendront réduire la facture. L'un des leviers essentiels sera d'accroître et d'accélérer le virage vers une Collectivité plus robuste dans l'économie d'énergie et sa consommation, pour trouver des pistes d'économie.

Les orientations sont construites sur ces bases nationales, conformément au slogan de Pontarlier depuis trois ans, à savoir « Pontarlier, durablement solidaire et dynamique ». Globalement, les orientations concernent :

- la maîtrise de la section de fonctionnement ;
- l'accentuation sur des investissements permettant de dynamiser la Ville, tout en s'assurant qu'ils soient durables ;
- la capacité à projeter une prospective budgétaire réactualisée année après année sur cinq ans, ce qui permet de connaître les capacités de la Collectivité à investir dans l'avenir ;
- le maintien de l'engagement de la campagne de geler les taux de la fiscalité ;
- le maintien des subventions de la Collectivité auprès des associations, quel que soit le domaine qu'elles représentent.

Le DOB laisse entrevoir une augmentation des recettes, mais l'État a décidé d'augmenter de 7,1 % les bases fiscales de tous les contribuables. Pour les Collectivités, cette augmentation est loin de compenser les charges supplémentaires, mais elle devrait néanmoins se situer entre 28 et 29 millions d'euros en 2023, soit +7 % environ, avec en parallèle le gel des taux de la Ville de Pontarlier. Une autre incertitude plane toutefois sur les produits fiscaux : les bases fiscales augmentent pour les particuliers, mais l'augmentation qui concerne tous les autres acteurs de la Collectivité (artisans, commerçants, entrepreneurs...) n'est pas connue. Néanmoins, les recettes fiscales devraient être comprises entre 12,5 et 13 millions d'euros en 2023.

Pour les autres recettes tarifaires, l'augmentation sera moindre. En 2022, avait été enregistré le redémarrage de la vie après la crise COVID ; en 2023, la base a été définie sur une stabilité de ces recettes. Il n'y a donc pas de forte progression sur ces recettes tarifaires issues des prestations de service.

Les charges à caractère général représentent quant à elle une augmentation de 1,5 à 1,7 million d'euros pour une augmentation de près de 25 % en 2023 avec la hausse des prix liée aux postes énergétiques (carburant, gaz, électricité) directement impactés par la crise et l'inflation. Le coût de la masse salariale, dans sa globalité, c'est-à-dire qu'elle tient notamment compte de l'augmentation du point d'indice de 3,5 %, décidée par l'État en 2022 et appliquée pendant six mois, s'appliquera en 2023 sur l'année entière. En tant qu'employeur, la collectivité se doit d'en supporter la charge, qui n'est ici compensée par personne. L'augmentation du point d'indice de 3,5% a donc été intégrée sur un an, ainsi que toutes les mesures d'accompagnement social dans le cadre du Pacte Social, qui vise à rendre plus attractives les fonctions de la Collectivité Territoriale. S'il n'est pas toujours possible de compenser sur les salaires, il faut tenter de compenser sur l'accompagnement. Globalement, l'ensemble des dépenses liées à la masse salariale sera maîtrisé. Pour finir, les subventions aux associations seront maintenues en dépit de la recherche d'économie de fonctionnement de la Collectivité. Monsieur le Maire et tous les élus en lien avec les associations leur rappellent sans cesse l'importance de leur investissement dans la Collectivité et sur l'importance pour

elles aussi d'être actrices ou acteurs dans la recherche d'économie. Il y a également une augmentation à noter de 80 000 euros pour les charges suite à un emprunt de 3,2 millions d'euros en 2022.

Les investissements tourneront autour de cinq axes, les mêmes que depuis le début du mandat en 2020, avec le souhait d'un effort d'investissement fort cette année, puisque la Collectivité présentera un programme qui oscillera entre 8 et 10 millions d'euros d'investissements. En effet, la Ville de Pontarlier a la volonté d'être un partenaire direct de l'ensemble des secteurs d'activité économique, en particulier le BTP, à travers ses efforts d'investissement. Le recours à l'emprunt, compte tenu des transferts de recettes d'investissement et des subventions, sera à hauteur de 4 à 5 millions. Les cinq axes consistent en :

- les programmes pluriannuels, consistant entre autres en l'aménagement du Grand Cours, le déploiement de la ville intelligente, la rénovation de l'éclairage public, seront engagés pour 1,5 à 2 millions d'euros ;
- la performance énergétique. L'enveloppe consacrée aux investissements sur le développement durable et responsable représentera entre 700.000 et 900 000 euros, auxquels s'ajoutent l'AP/CP sur l'éclairage public, l'enveloppe sur les modes doux, le travail sur les mobilités, etc. Toutes dépenses confondues, entre 1,6 et 1,8 million d'euros seront consacrés à l'axe développement durable et préservation énergétique, avec notamment le *relamping*, c'est-à-dire l'évolution des consommations internes, ce qui est une vraie source d'économie pour la Collectivité ;
- la préservation du patrimoine bâti et la voirie à hauteur d'environ 1,6 à 1,8 million d'euros. Un document structurant, le schéma directeur bâtementaire, sera d'ailleurs présenté avant la fin de l'année. Il sera, à partir de 2024, une colonne vertébrale pour organiser les dépenses budgétaires. Celles-ci s'élèvent en 2023 à environ 800 000 à 1 million d'euros pour la voirie, et 700 000 à 900 000 euros pour les bâtiments ;
- les programmes nouveaux, à hauteur d'environ 2,5 à 3 millions d'euros ;
- la politique d'acquisition foncière pour que la Collectivité s'assure qu'elle pourra travailler sur la réserve foncière pour les projets à venir à hauteur d'environ 1 million d'euros.

Concernant les budgets annexes, Monsieur le Maire n'a pas de commentaire particulier, hormis le fait qu'il est compliqué de prévoir un budget. L'état d'assiette pour le bois est de 30 % inférieur à l'habituel avec 5 400 mètres cubes. Malgré cet état un peu réduit et la situation sanitaire de la forêt, la Collectivité imagine pouvoir encore réaliser des ventes correctes en 2023, bien que cette information soit à « prendre avec des pincettes ». Toutefois, les résultats 2022 ont tout de même pu alimenter 2023. Cela permet de conserver une enveloppe conséquente pour le budget Bois et Forêts.

En revanche, Monsieur le Maire souligne l'état de la dette. L'encours de la dette s'élève aujourd'hui à 16 442 818,45 euros, ce qui représente un niveau d'endettement d'environ 880 euros par habitant. Cela place Pontarlier au même niveau que le national. Il n'est pas aussi facile de le comparer avec le niveau des autres collectivités, car si certaines ont transféré leur encours de dettes vers le privé, elles n'auront pas la même notion de l'analyse des coûts. L'endettement est toutefois totalement maîtrisé et le ratio d'endettement est très largement inférieur à dix ans. Il convient toutefois d'être vigilant puisque ce ratio d'endettement dépend aussi des excédents dont il a été question au début de son intervention concernant les recettes et les dépenses. 97 % de cette dette est en taux fixe, 3 % étant encore en taux variable. Pour l'avenir, y compris pour les particuliers, les taux progressent et augmentent assez rapidement pour aboutir à 3,5 % aujourd'hui. Les Collectivités ont de grosses difficultés à obtenir des taux fixes sur 15 ou 20 ans.

Enfin, l'analyse RH est essentielle au moment du débat d'orientation budgétaire pour que les élus aient connaissance de ce qui compose la Collectivité en matière de nombre d'agents, en

postes, en fonctions, etc. Ces informations sont communiquées en annexe et correspondent aux 11 millions d'euros décrits de dépenses salariales inscrites au chapitre 12. Monsieur le Maire, ayant terminé son intervention, ouvre le débat.

Monsieur VOINNET a noté la référence aux crises récentes qui impactent le contexte de constitution du DOB. Pour l'inflation, il faut rappeler qu'il y a deux ans et demi, personne ne s'attendait à une inflation aussi rapide. Le risque d'une récession, malgré les propos plus optimistes du gouvernement, reste également à prendre en compte. Les prévisions restent basées sur des conjectures. Après tout, s'il est possible de fusionner des banques suisses et d'injecter 10 milliards d'euros pour les sauver, la Collectivité peut encore inventer autre chose pour trouver des milliards. L'action de la Municipalité doit viser une politique locale la plus dynamique et la plus personnelle possible.

Néanmoins, deux contextes lui paraissant fondamentaux n'ont pas été présentés. Ce sont les risques avérés liés au réchauffement climatique et à la perte de la biodiversité pour lesquels il renvoie au rapport du GIEC paru ce jour. Il n'est pas possible d'aborder des orientations budgétaires sans envisager ces impacts pour la région, qu'il s'agisse des sécheresses qui interviennent même en hiver ou les épisodes caniculaires en été. Ces situations entraîneront des répercussions tant sur les revenus que sur les dépenses de la Commune, de manière directe ou indirecte. Monsieur VOINNET aborde notamment la problématique des scolytes auxquelles sont sujets les épicéas en raison de la sécheresse et à laquelle risquent de s'ajouter de très mauvaises nouvelles concernant les sapins, eux aussi victimes de dépérissement, suite aux sécheresses des années précédentes. S'il est possible de soigner au mieux la forêt pour limiter les dégâts causés par ces catastrophes, et il faudrait déjà s'en féliciter, Monsieur VOINNET incite à la prudence sur ces sujets qui peuvent entraîner des répercussions bien réelles.

Ensuite, l'approvisionnement en eau est d'ores et déjà problématique. Même si la gestion de l'eau relève de l'intercommunalité, les conséquences d'une crise éventuelle de l'eau auront des effets directs et indirects sur la population de Pontarlier et de la CCGP, mais aussi sur les finances.

Parmi les autres événements pouvant avoir un impact sur la situation, la norme RE2020 dans le domaine de la construction a provoqué une chute du nombre de demandes de permis de construire. Elles étaient nombreuses avant son entrée en vigueur, mais cela risque – sous réserve de vérifier cela dans quelques années – d'engendrer un ralentissement dans le domaine de la construction de logement et particulièrement dans le secteur privé. Les nouvelles réglementations en matière d'alimentation, notamment, feront qu'il y aura un impact de ces éléments. Il faut donc avoir en tête le fait que tous ces éléments joueront à un moment où l'autre sur les recettes et dépenses de la Ville.

Concernant la loi de finances et l'intervention de l'État, Monsieur VOINNET ne s'étendra pas. Sur ce sujet, le groupe partage l'analyse qui peut être faite. L'intervention de l'État, même si elle était à euro constant, fait que, malgré tout, la Collectivité est contrainte si elle veut avoir de l'agent de suivre la politique décidée par le gouvernement et pas celle que la Ville déciderait. Celle-ci ne pourrait pas être aidée et Pontarlier ne bénéficierait pas des subventions et des dotations. Il précise être d'accord avec Monsieur le Maire pour dire que le terme « dotation » est sujet à caution. La Collectivité doit donc chercher à maîtriser au maximum tout ce qu'elle peut faire par elle-même en se soustrayant aux aides extérieures pour continuer à vivre du mieux possible.

Pour l'état des finances de la Ville, le tableau de l'évolution des épargnes montre une forme de stabilisation. Les recettes augmentent de manière équilibrée avec les dépenses. Il est

précisé que la réalité de l'épargne est de 600 000 euros en enlevant les recettes exceptionnelles. Pour l'heure, c'est correct, mais il faut veiller à ce qu'elle reste solide. De plus, il est vrai qu'ils peuvent se féliciter de la faiblesse de l'endettement dont a parlé Monsieur le Maire. Néanmoins, à terme, cela ne pose-t-il pas un autre problème ? Ne pas emprunter signifie ne pas beaucoup investir, ou pas assez. Les capacités d'endettement pour des investissements existent, mais avec l'augmentation des taux, le coût de la dette va progresser fortement. Si la Ville devait emprunter fortement pour investir, cela augmenterait le coût de la dette et cela viendrait en déduction de l'épargne nette. La Ville, si elle avait un taux d'endettement équivalent à celui de 2014 ou 2015, se retrouverait avec une épargne nette similaire à ces années, soit 1 100 000 euros seulement.

Aussi, l'autofinancement se réduirait et si la Ville devait réinvestir, elle devrait de nouveau faire appel à de l'emprunt. Ce serait une spirale dangereuse dont ils doivent se méfier. Monsieur VOINNET l'avait d'ailleurs déjà signalé l'an passé, mais appelle de nouveau à la vigilance. De plus, les capacités d'investissement de la Ville aujourd'hui sont en grande partie dues aux résultats des années antérieures qui sont quasiment reportés tous les ans à hauteur de 2 ou 3 millions d'euros. Si la Ville puisait dans ces résultats, sa capacité d'autofinancement se réduirait, d'où son appel à une grande vigilance.

Pour les orientations budgétaires, les recettes sont principalement dues à une fiscalité que la Ville ne maîtrise quasiment plus. Il n'est pas possible d'éternellement augmenter la taxe foncière, surtout si elle est impactée ensuite sur les locataires. L'augmentation des bases est un phénomène qui apparaît plutôt conjoncturel. En revanche, il n'est pas certain qu'il sera possible de les augmenter tous les ans de 7 %. Les questions liées aux mutations immobilières qui deviennent des recettes sont très intéressantes, puisque cela représente 1 200 000 euros environ. Néanmoins, ces sommes restent liées à des transactions immobilières dont ils ne sont pas sûrs qu'elles vont durer. La Ville n'ayant pas de maîtrise réelle sur ces éléments, ils ne résultent pas toujours d'une politique volontariste.

Enfin, il faudra rechercher de nouvelles marges d'autofinancement. Les dépenses énergétiques doublent et des effets « yoyo » des prix seront attendus à l'avenir. La Collectivité doit l'anticiper et Monsieur VOINNET et son groupe proposent que soit élaboré un programme de réduction drastique des besoins en énergie et qu'il fasse l'objet d'un plan pluriannuel d'investissements dédié aux économies. La Ville a besoin d'un programme d'investissement à la hauteur des enjeux écologiques et financiers parce qu'il n'y a pas que l'écologie qui compte, mais aussi la finance. Monsieur VOINNET insiste : la Ville doit soustraire au plus vite les dépenses liées à l'énergie des marchés par une action importante. Il ne lui semble pas que ce qui est annoncé actuellement soit à la hauteur de l'enjeu. Par exemple, certaines sommes allouées à des travaux comme l'aménagement du Grand-Cours, utile, mais pas urgent, pourraient par exemple être consacrées à un programme avec beaucoup de moyens, de façon à très vite récupérer les bénéfices. Une fois que la Ville engrangerait des bénéfices suffisants grâce à ce programme et que celui-ci fonctionnerait bien, elle pourrait envisager d'aménager le Grand-Cours.

Par ailleurs, Monsieur VOINNET s'interroge sur le coût très élevé de l'aménagement numérique de la Ville, au regard d'hypothétiques économies que cela pourrait produire. Si elles ne sont pas significatives, peut-être faudrait-il reporter le projet au profit d'un programme pluriannuel de transition énergétique, mais bien plus ambitieux que celui qui est proposé.

Concernant le budget bois et forêt, Monsieur VOINNET salue la plus grande implication de la Ville dans sa gestion et dans celle de la forêt. Il insiste toutefois sur les incertitudes liées aux crises sanitaires.

Monsieur le Maire remercie Monsieur VOINNET. Il donne la parole à Monsieur GROSJEAN pour apporter une réponse sur les volets énergétique et développement durable.

Monsieur GROSJEAN souligne que la Ville ne peut pas aller plus vite que la technique. Les grands projets se préparent et c'est tout l'intérêt du schéma directeur immobilier et énergie, les deux étant liés. En effet, le patrimoine bâti est ce qui consomme le plus et les services travaillent intensément sur ce sujet. Des propositions sont faites pour engager des travaux importants dès l'an prochain, mais ils ne peuvent pas avancer partout et n'importe comment, d'où la nécessité de mener des études. Ces éléments seront présentés au Conseil municipal après le vote du budget.

De plus, il réfute l'idée de Monsieur VOINNET sur l'absence de prévisions pluriannuelles ; il évoque par exemple les AP/CP sur la rénovation intégrale de l'éclairage public, lancés depuis 2022 et programmés à l'échelle du mandat pour plus de 2 millions d'euros. Outre les économies énergétiques engendrées, la Ville gagnera en fonctionnement puisqu'elle économisera aussi sur l'entretien de l'éclairage, la durée de vie des LED étant de deux à trois mandats.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un engagement écologique. Les LED, par la chaleur des ampoules et leur luminosité, préservent également la biodiversité. Lors du budget primitif, les affectations seront présentées plus en détail, mais il assure qu'un effort très conséquent est mis en place sur les enjeux écologiques. C'est d'ailleurs le deuxième axe du programme municipal qui s'inscrit dans une « amélioration de la performance énergétique des équipements dans une logique de développement durable ».

Ensuite, il n'est pas convaincu, contrairement à ce qu'a avancé Monsieur VOINNET, que la baisse du nombre de permis de construire soit liée à la RE2020, même s'il ne nie pas que cela puisse être l'une des explications. La baisse est surtout liée aux délais de livraison et à la progression des taux. Au niveau national, ce sont entre - 20 et - 30 % de permis de construire déposés en 2023 par rapport à 2022. La zone de Pontarlier est plutôt préservée malgré des délais supplémentaires. De plus, les taux d'usure ont été réévalués à deux reprises par les banques centrales, dont la Banque de France, impactant directement le nombre de demandes.

Pour l'endettement, Monsieur le Maire n'a pas bien compris si Monsieur VOINNET saluait le faible taux ou s'il le réprouvait. Ce qui est certain, c'est que c'est ce taux qui les sauve aujourd'hui. La gestion de la Ville a toujours consisté à emprunter et investir ce qu'elle pouvait payer en privilégiant systématiquement l'autofinancement à l'endettement. Cette logique fait que les charges financières de la Ville et la courbe de l'endettement leur sont extrêmement favorables. Grâce à ce fonctionnement, les capacités d'investir dans le futur ne sont pas obérées. L'investissement et l'endettement ne sont pas une tare et peuvent au contraire être une réelle valeur ajoutée à la production, mais comme la dette est relativement faible aujourd'hui, la Ville subit très peu les variations liées aux augmentations du coût de la dette. C'est pour cela que Monsieur le Maire souligne que les choix faits précédemment ont été judicieux.

Concernant les droits de mutation, Monsieur le Maire estime, contrairement à ce qu'avance Monsieur VOINNET, qu'ils sont liés à une politique volontariste de la Ville. En effet, en raison de la capacité qu'a eu la Collectivité à se remettre en question et à développer le PLUiH ou l'OPAH, la population ne baisse plus et progresse un peu chaque année. Pontarlier compte le plus faible taux de vacance de logement de toute la région et l'un des taux de construction les plus importants.

Pour en revenir aux propos de Monsieur GROSJEAN, Monsieur le Maire précise que le Schéma Directeur Bâtimentaire et énergie engagera très fortement la Ville. Il existe un Schéma Directeur Assainissement en cours à la Communauté de Communes, un Schéma Directeur Alimentation en eau potable, celui des systèmes d'information ou encore celui-ci de la voirie qui sont autant d'aides à la décision pour prioriser les investissements de la Ville. Le Conseil municipal aura l'occasion, dans le cadre de la présentation du Budget Primitif, d'aller plus loin dans son analyse.

Il cède la parole à Monsieur TOULET.

Monsieur TOULET revient sur le passage en LED de l'éclairage public, transition qu'il salue. Néanmoins, il déplore que cela n'ait pas été fait plus tôt, car la rénovation énergétique coûte aujourd'hui plus cher qu'il y a dix ans. Il donne lecture de quelques extraits du rapport du GIEC, sorti le jour même : *« le changement climatique est une menace pour le bien-être de l'humanité et la santé de la planète. Il existe une fenêtre d'opportunités pour garantir un avenir vivable et durable pour tous qui se ferme rapidement. La décennie 2020 est cruciale ; tous les acteurs ont les solutions entre les mains. »* Cette notion doit guider toutes les actions de la Collectivité pour que les générations futures aient une qualité de vie équivalente à celle qu'ils connaissent actuellement.

Par ailleurs, il rappelle qu'en juin 2022, les élus communautaires ont validé à l'unanimité le Schéma Directeur Intercommunal des modes doux, lequel prévoit un investissement de 15 millions d'euros, dont 9,2 millions financés par les Communes.

Les élus demandent que le financement de ce Schéma soit visible dans les différents documents budgétaires afin d'en assurer le suivi.

Monsieur le Maire déclare que la Municipalité n'a pas attendu 20 ans pour changer l'éclairage puisque cela a été fait à chaque bond technologique. La LED actuelle est bien plus performante que celle d'il y a deux ou trois ans. Les économies qui seront réalisées seront également beaucoup plus importantes que celles qu'ils auraient réalisées à l'époque. En revanche, il rejoint l'analyse de Monsieur TOULET sur la question des structures bâtementaires et l'isolation. Pour l'éclairage, Monsieur le Maire estime qu'ils font le bon choix. Il donne la parole à Monsieur GROSJEAN pour la question de la mobilité.

Monsieur GROSJEAN précise qu'en matière de mobilité, chaque Commune aura la possibilité de développer à son rythme et selon ses projets les voies de modes doux, en cohérence, ou non, avec le Schéma intercommunal qui a pour vocation de relier les Communes entre elles avec des axes structurants. Le train fera notamment l'objet d'un travail important cette année.

Monsieur TOULET répond que ce n'est pas la question. Les élus ont voté sur des sommes à investir dans chaque Commune.

Monsieur le Maire répond par la négative. Dans le cadre du Schéma directeur des mobilités, un audit a été réalisé pour prioriser certaines voiries. Il a été défini que la CCGP interviendrait pour la mise en relation des Communes entre elles. Ensuite, chaque Commune a fait remonter ses ambitions spécifiques ; celles-ci ont été intégrées pour valoriser le plan, mais sans engagement, car la CCGP ne peut pas faire d'ingérence dans les budgets communaux. C'est donc bien l'estimation du coût des travaux à réaliser dans le cadre du Schéma directeur sur 15 ans. Chaque année, la Municipalité isolera entre 100.000 et 150 000 euros par an pour les dédier aux mobilités douces, dont le schéma du train fait partie. Ainsi, les 9 millions d'euros correspondent à ce que devront mobiliser les Communes sur leur propre Schéma Communal, mais ce n'est pas un engagement. Par exemple, la CCGP a fait l'acquisition d'une centaine

d'arceaux pour le compte des Communes pour permettre le stationnement des vélos et une soixantaine seront alloués à Pontarlier.

Monsieur TOULET maintient que les élus ont voté que 9 millions d'euros seront engagés par différentes Communes.

Monsieur le Maire affirme que les élus ne se sont pas engagés sur des montants, mais sur une valorisation. La CCGP ne s'est engagée que sur la partie qui lui incombe, c'est-à-dire le volet intercommunal. Les élus ne votent pas le budget communal à la CCGP. Comme chaque année, la Collectivité isolera ce qui sera dédié aux mobilités douces.

Monsieur GROSJEAN ajoute que les dépenses de travaux de voiries dépendent d'un marché qui est également isolé. Ainsi, 95 000 euros ont été isolés en 2022 en faveur des modes doux.

Monsieur VOINNET voit dans ces arguments la preuve que la Collectivité réalise de nombreux schémas directeurs qui, finalement, n'engagent à rien. Monsieur le Maire lui-même vient de dire qu'ils ne constituaient pas un engagement. Dans le domaine de rénovation des bâtiments par exemple, ont-ils encore besoin d'une année d'étude avant de décider par quel bâtiment commencer ? Les élus, les personnels et les usagers ont une connaissance des bâtiments communaux qui leur permet de savoir lequel prioriser sans attendre une nouvelle étude de six mois. Il déplore la multiplication des études qui, au final, n'aboutissent jamais à des actions concrètes. Il est urgent de commencer à agir dès aujourd'hui.

Monsieur le Maire juge cette vision de la décision politique un peu trop réductrice. Les fonds publics étant de plus en plus rares, la Ville doit trouver des moyens d'investir de manière optimisée en se basant sur des éléments de comparaison. Par exemple, le Schéma directeur d'alimentation en eau potable est vanté ; chaque année depuis deux ans, le budget de la CCGP intègre ce Schéma dans les investissements et chaque année, la CCGP réalise 1/5<sup>e</sup> des 15 millions d'euros prévus dans ce cadre. Pour la voirie, la priorisation se base non seulement sur l'état de la chaussée, mais surtout sur la fréquentation ; c'est la raison pour laquelle des audits et des études sont nécessaires pour alimenter les réflexions. Néanmoins, il rejoint Monsieur VOINNET. Monsieur le Maire est également le premier à ne pas souhaiter multiplier les études, mais en l'occurrence, celles-ci sont ponctuelles. C'est le cas pour le Schéma Directeur Air Energie Climat (SDAEC) qui est annualisé, car l'augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement a été en partie expliquée par la mise en place du niveau de service souhaité par le Schéma Directeur.

Monsieur VOINNET répond que s'ils avaient attendu le Schéma directeur pour l'eau, ils en auraient manqué l'été passé. Des travaux ont été réalisés bien avant l'arrivée du Schéma.

Monsieur le Maire lui rappelle que la Ville ne disposait pas de la compétence. De plus, Monsieur VOINNET apporte, par son intervention, de l'eau au moulin puisque la Ville n'a pas non plus attendu le Schéma bâtementaire pour réaliser des travaux sur des bâtiments. Tout ce qui a été fait jusque-là fait, bien que les bâtiments ne soient pas parfaits, coûte bien moins cher que si la Ville n'avait pas réalisé de travaux. Le changement de quasiment la totalité des chaudières, la bascule du fioul vers le gaz, du gaz vers le RCU, le raccordement de la piscine Cuinet au RCU, ce qui fait gagner 120%, montrent que les Communes font face à des défis majeurs. La Ville souhaite adopter une ligne de conduite qu'elle appliquera année après année. Dans l'audit du Schéma Directeur pour l'eau qui a été fait à la CCGP, Pontarlier est largement en tête de peloton par rapport à la qualité de son réseau. Il n'est pas nécessaire d'attendre un Schéma Directeur pour des actions, mais lorsque les investissements ont une dimension trop importante, il est nécessaire d'avoir une aide à la décision.

Monsieur GROSJEAN ajoute que les Schémas directeurs sont l'un des premiers critères quand les Communes demandent des subventions, comme sur les modes doux par exemple. En l'absence de schéma, la demande n'est souvent pas prise en compte, car le projet est jugé comme n'ayant pas été assez réfléchi. Pour les modes doux, tous les axes développés sont bien inscrits dans le Schéma directeur.

Monsieur VOINNET estime que ces axes avaient été identifiés bien en amont de l'élaboration dudit Schéma. Pour lui, la Collectivité a surtout perdu six mois et de l'argent.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord. Les Schémas permettent d'organiser les investissements et l'équipe municipale tient à ces schémas.

Monsieur GUINCHARD souhaite réagir aux différentes interventions. Pour commencer, il ne s'était pas rendu compte que l'écologie était une religion, que le rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) était une Bible et que la salle du Conseil municipal était un lieu de culte.

Monsieur TOULET répond que ce sont des données scientifiques.

Monsieur GUINCHARD répond que les rapports du GIEC sont justement contestés d'un point de vue scientifique. Pourtant, ils ont une portée mondiale et la France est plutôt exemplaire à ce sujet. Il ne faut pas non plus prendre les rapports extrêmement pessimistes du GIEC comme argent comptant. Pontarlier agit en faveur de l'environnement. Il constate qu'il n'y a jamais aucune contestation possible dès qu'il est question de réchauffement climatique. D'ailleurs, il signale qu'il est dorénavant question de changement climatique et non de réchauffement climatique.

Ensuite, il se déclare surpris de l'intervention de Monsieur VOINNET concernant les investissements. Il a le sentiment que celui-ci souhaiterait que la Collectivité investisse pour économiser plutôt que pour apporter des solutions financières. Monsieur GUINCHARD ne savait pas que la gauche était aussi intéressée par l'argent et il est d'autant plus content que Monsieur VOINNET appartienne à la minorité municipale. Il souhaite rappeler que c'est grâce au dynamisme et à l'attractivité de la Ville qu'elle a pu traverser les différentes crises. Il est essentiel d'investir dans des projets qui ne paraissent pas apporter des solutions financières tout de suite, mais qui sont faits dans l'intérêt des habitants de Pontarlier et particulièrement pour leur bien-être. C'est essentiel et la Municipalité ne peut pas réfléchir qu'en matière d'économie et de rentabilité. Il est d'autant plus surpris d'être celui qui doit l'annoncer à Monsieur VOINNET, mais il appelle à de la cohérence et à adopter une vision globale.

Monsieur GUINCHARD apporte d'ailleurs une lueur d'optimisme : malgré la situation actuelle, la Ville peut annoncer un report de 7 millions d'euros. Beaucoup d'entreprises du privé sont probablement dans la même situation budgétaire que la Ville, mais sans cette réserve. La situation est encore maîtrisable et favorable, avec 9 millions d'euros d'investissement pour l'année à venir. Ils ont la chance d'être dans une Collectivité qui, grâce à sa bonne gestion, peut encore se permettre du soutien à l'économie et des investissements pour le bien-être des habitants.

Monsieur TOULET note que c'est la deuxième réaction violente de climatoscepticisme que son groupe observe. À titre personnel, il est très pessimiste quant à l'avenir climatique et il s'inquiète du monde dans lequel vont évoluer les prochaines générations. Les actions en faveur de l'écologie sont des actions en faveur du bien-être immédiat.

Monsieur GUINCHARD pense qu'ils peuvent avoir deux opinions différentes et en discuter

sans avancer des arguments présentés comme seule vérité.

Monsieur le Maire précise qu'ils sont justement là pour débattre.

Monsieur VOINNET souhaite indiquer que la charte sur l'environnement a été intégrée dans le bloc constitutionnel et devient la loi supérieure depuis Monsieur SARKOZY, qui, ajoute-t-il, ne fait pas partie de l'extrême gauche non plus.

Monsieur le Maire salue le débat. Il imagine que tous les élus sont conscients des enjeux, la divergence se situant plutôt dans les voies pour atteindre les objectifs.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la Ville de Pontarlier pour l'exercice 2023 sur la base du rapport joint.



[www.ville-pontarlier.fr](http://www.ville-pontarlier.fr)

# Rapport d'orientation budgétaire 2023

Conseil Municipal du 20 mars  
2023

# SOMMAIRE

---

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>TITRE 1 : LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE DU DOB 2023</b> .....	<b>5</b>
1. Un contexte économique marqué par le ralentissement de la croissance et une inflation persistante .....	5
Une loi de finances 2023 : entre soutien aux acteurs et redressement des comptes publics.....	6
A. Mesures concernant les concours financiers et les dotations.....	6
B. Mesures concernant la fiscalité .....	10
2. Un contexte financier communal sain, des perspectives à maîtriser .....	12
A. La situation financière du budget général.....	12
B. La situation financière des budgets annexes.....	15
<b>TITRE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES</b> .....	<b>17</b>
1. Les grands principes guidant les orientations 2023 .....	17
2. Le budget général.....	17
A. La préservation des marges financières .....	17
B. Le programme d'investissement pour 2023.....	21
3. Les budgets annexes .....	23
A. Le budget bois et forêt .....	23
B. Le budget Location Immobilière .....	23
C. Le restaurant municipal .....	23
D. Les budgets « zones d'aménagements urbains et lotissements ».....	24
<b>ANNEXE 1 : LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT</b> .....	<b>25</b>
<b>ANNEXE 2 : SITUATION DE LA DETTE DE LA VILLE</b> .....	<b>27</b>
1. Le Budget Général .....	28
A. Caractéristiques générales de la dette.....	28
B. Profil de la dette.....	28
2. Le Budget Bois et Forêt .....	30
A. Caractéristiques générales de la dette.....	30
B. Profil de la dette.....	30
C. Gestion du risque.....	31
3. Le Budget Restaurant municipal .....	32

A.	Caractéristiques générales de la dette.....	32
B.	Profil de la dette.....	32
C.	Gestion du risque.....	33
<b>ANNEXE 3 : EVOLUTION DU PERSONNEL .....</b>		<b>34</b>
1.	<b>Situation (sur la base du dernier compte administratif approuvé).....</b>	<b>34</b>
A.	Organigramme – janvier 2023 .....	34
B.	Structure des effectifs .....	34
C.	Dépenses de personnel.....	38
2.	<b>Les principales réformes mises en place en 2022 .....</b>	<b>41</b>
3.	<b>Les principaux sujets pour 2023.....</b>	<b>42</b>

# INTRODUCTION

---

Si l'action d'une collectivité locale est principalement conditionnée par le vote du budget, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en constitue le premier acte. Etape fondamentale du cycle budgétaire, il doit permettre au Conseil Municipal de discuter et arrêter les choix qui détermineront les priorités du budget et préfigureront les finances de la Ville à court, moyen et long termes.

Prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce débat se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Le rapport qui lui sert de support doit contenir :

- Les orientations budgétaires concernant l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Une information relative à la structure et la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget ;
- Une information relative au personnel de la collectivité.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) est venue compléter ce dispositif. Elle demande aux collectivités de présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de besoin de financement annuel. Ces informations doivent porter à la fois sur le budget principal et les budgets annexes.

Ce rappel du cadre législatif ne doit pas faire oublier la portée du DOB pour notre Ville et nos administrés.

Or, le budget 2023 devrait être frappé de plein fouet par le contexte économique défavorable. Face à la dégradation rapide de la situation économique, les possibilités financières de la Ville seront fortement liées à la dynamique respective de ses charges et de ses produits de gestion, mais aussi au coût de l'emprunt qui vient se rajouter aux fortes contraintes pesant sur le coût des investissements avec le renchérissement des marchés et les difficultés d'approvisionnement.

Dans ce contexte, la Ville devra maintenir le cap de la maîtrise de ses dépenses pour faire face à ses obligations réglementaires d'une part, et assurer ses projets essentiels axés sur l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, la conservation et l'optimisation de son patrimoine.

Avant d'explicitier les orientations budgétaires pour notre Ville (Titre 2), je vous propose une présentation synthétique du contexte de préparation du budget (Titre 1). Ces éléments conditionnent en effet notre action et les options budgétaires à retenir. La dernière partie de ce rapport sera consacrée à un point sur les Autorisations de Programme et crédits de Paiement (Annexe 1), l'endettement de la collectivité (Annexe 2) et à une présentation des ressources humaines de la Ville (Annexe 3).

# TITRE 1 : LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE DU DOB 2023

## 1. Un contexte économique marqué par le ralentissement de la croissance et une inflation persistante

Si les indicateurs économiques résistent en 2022, l'année à venir s'annonce plus compliquée alors que l'inflation s'installe durablement et que la croissance est attendue en baisse.

Ainsi, après avoir dépassé le niveau d'avant-crise, la croissance devrait nettement ralentir en 2023, les prévisions de croissance de +1% retenues par le Gouvernement pour le projet de loi de Finances (PLF) étant considérées comme une fouchette « haute » par rapport aux prévisions plus récentes.

	% d'évolution		PIB base 100 en 2019	
	2022	2023	2022	2023
<b>PIB en volume</b>				
<b>PLF 2023 (sept 2022)</b>	<b>+2,7%</b>	<b>+1,0%</b>	<b>101,2</b>	<b>102,2</b>
Programme de stabilité (juillet 2022)	+2,5%	+1,4%	101,0	102,4
FMI (octobre 2022)	+2,5%	+0,7%	101,0	101,6
INSEE (sept 2022)	+2,6%		101,1	
Banque de France central (sept 2022)	+2,6%	+0,5%	101,1	99,0
OCDE (Sept 2022)	+2,6%	+0,6%	101,1	99,1
Com. Européenne (juillet 2022)	+2,4%	+1,4%	100,9	99,9
OFCE (juillet 2022)	+2,4%	+1,0%	100,9	101,9

Source : FLC – Gérer la cité

S'agissant de l'inflation, celle-ci devrait se situer à un niveau très élevé en 2022 et devrait continuer à grimper en 2023, flambée des prix de l'énergie, des denrées alimentaires et des matières premières nourrissant la hausse durable des prix.

<b>Inflation</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>PLF 2023 (sept 2022)</b>	<b>+5,4%</b>	<b>+4,3%</b>
Programme de stabilité (juillet 2022)	+5,0%	+3,2%
FMI (octobre 2022)	+5,8%	+4,6%
INSEE (sept 2022)	+5,3%	
Banque de France (sept 2022)	+5,8%	+4,7%
OCDE (Sept 2022)	+5,9%	+5,8%
Com. Européenne (juillet 2022)	+5,9%	+4,1%
OFCE (juillet 2022)	+5,3%	+4,1%

Source : FLC – Gérer la cité

L'impact de l'inflation sur les dépenses de la Ville sera considérable et touchera tous les postes de dépenses : en premier lieu, les dépenses de gestion avec les dépenses d'énergie (électricité, gaz, carburants, ...), le coût des biens et des services, mais aussi le coût des investissements avec le renchérissement des matières premières

et du coût des emprunts. Cette hausse des coûts à tous les niveaux inflige au budget de la Ville des contraintes jamais connues.

Fort heureusement, les différents dispositifs introduits dans la loi de finances face à cette situation inédite devraient permettre d'atténuer l'effet de ces différentes hausses.

## Une loi de finances 2023 : entre soutien aux acteurs et redressement des comptes publics

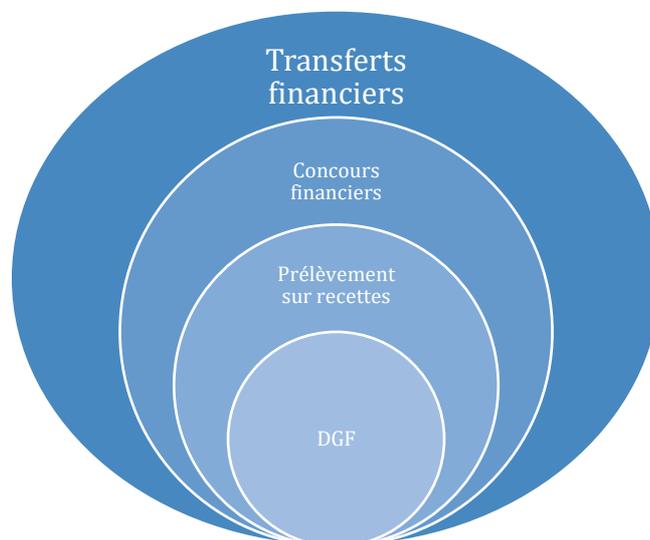
### A. Mesures concernant les concours financiers et les dotations

#### *1. Les transferts financiers de l'Etat s'élèvent à 158,5 Mds €*

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales regroupent trois rubriques distinctes :

- Les concours financiers de l'Etat,
- Les transferts financiers divers,
- La fiscalité transférée aux collectivités locales, au fil des vagues de décentralisation et des compensations d'impôts locaux supprimés dont notamment les 35 Mds de TVA compensant la réforme fiscale de 2021.

A titre d'illustration, la DGF, principale dotation de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales, se situe de la façon suivante :



En Loi de Finances Initiale (LFI) 2023, le montant des transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales s'élève à 158,5 Mds € :

<i>Transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales</i> <i>En Mds €</i>	LFI 2023
Concours de l'Etat en faveur des collectivités territoriales	55,4
Transferts financiers divers	14,9
Fiscalité transférée	88,2
<b>Total</b>	<b>158,5</b>

S'agissant des concours financiers, celles-ci se composent également de trois ensembles :

- **Les prélèvements sur recettes de l'État.** Cette enveloppe comprend notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ;
- **Les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales »** (dite RCT) qui comprennent notamment la DETR et la DSIL<sup>1</sup> ;
- **La part de (TVA)** dévolue aux régions en remplacement de leur DGF et celle attribuée aux départements au titre du Fonds de sauvegarde des Départements.

Ces concours progressent en 2023 pour s'établir à 55 Mds € contre 52,78 Mds € en 2022.

<i>En Mds €</i>	LFI 2022	LFI 2023	Evol° Md€	Evol° %
Prélèvements sur les recettes de l'État	43,22	45,59	2,37	5%
<i>Dont DGF</i>	26,70	29,93	3,23	12%
<i>Dont FCTVA (lié à investissement)</i>	6,50	6,70	0,20	3%
<i>Dont compensation réduction 50% bases locaux industriels</i>	3,64	3,83	0,19	0,05
Mission "Relations avec les collectivités territoriales"	4,60	4,40	- 0,20	-4%
<i>DETR</i>	1,05	1,00	- 0,05	-4%
<i>DSIL</i>	0,92	0,60	- 0,32	-35%
TVA aux régions et départements	4,96	5,10	0,14	3%
<b>Total</b>	<b>52,78</b>	<b>55,09</b>	<b>2,31</b>	<b>4%</b>

Cette progression s'explique principalement par les éléments suivants :

- + 1 930 M€ destinés à financer la mesure de compensation au bloc communal des conséquences de l'inflation (énergie...) et de la revalorisation du point d'indice,
- + 320 M€ de hausse de l'enveloppe de la DGF communale,
- + 183 M€ de hausse mécanique des compensations d'exonérations fiscales (réforme impôts de production),
- + 200 M€ de hausse anticipée du FCTVA, liée au volume d'investissements des collectivités,
- Un retour de la DSIL à une enveloppe de 570 M€ après une augmentation à titre exceptionnel de 337 M€ en 2022,
- La suppression de l'enveloppe de 100 M€ destinée à couvrir les pertes de recettes « COVID »,

<sup>1</sup> DETR : Dotation Equipements des Territoires Ruraux – DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

- + 30 M€ liée à l'introduction d'une compensation due à l'élargissement des possibilités d'allègement pour certains contribuables de la Taxe Foncier Bâti et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Depuis près de trente ans, l'Etat fixe *ab initio* le niveau de ses concours financiers aux collectivités et assure l'atteinte de cet objectif en compensant la hausse de certains concours par la diminution d'autres, traditionnellement des compensations d'exonérations d'impôts locaux.

De 2018 à 2022, la loi de programmation des finances publiques a imposé la stabilité des crédits des « concours financiers » hors FCTVA et TVA remplaçant la DGF des régions.

Dans les faits, les modalités d'application de ce système restent à la discrétion de l'Etat. Elles changent chaque année, tant pour ce qui concerne l'évaluation du besoin à financer (l'Etat décidant au gré des circonstances de prendre en charge ou non certaines augmentations) que de la répartition entre les trois échelons de collectivités ou encore du choix des dotations qui seront rabaissées.

Pour 2023, les évolutions sont majoritairement prises en charge par l'Etat, en complément des « variables d'ajustement » qui ne touchent pas le bloc communal cette année.

## ***2. La DGF : une revalorisation nationale, une première depuis 13 ans***

Au sein des concours financiers, la Dotation Globale de Fonctionnement représente plus de la moitié des sommes versées par l'Etat aux Collectivités locales. Pour 2023, elle est fixée à 29,93 Mds €, soit +320 M€.

Pour mémoire, la DGF des communes comprend plusieurs volets :

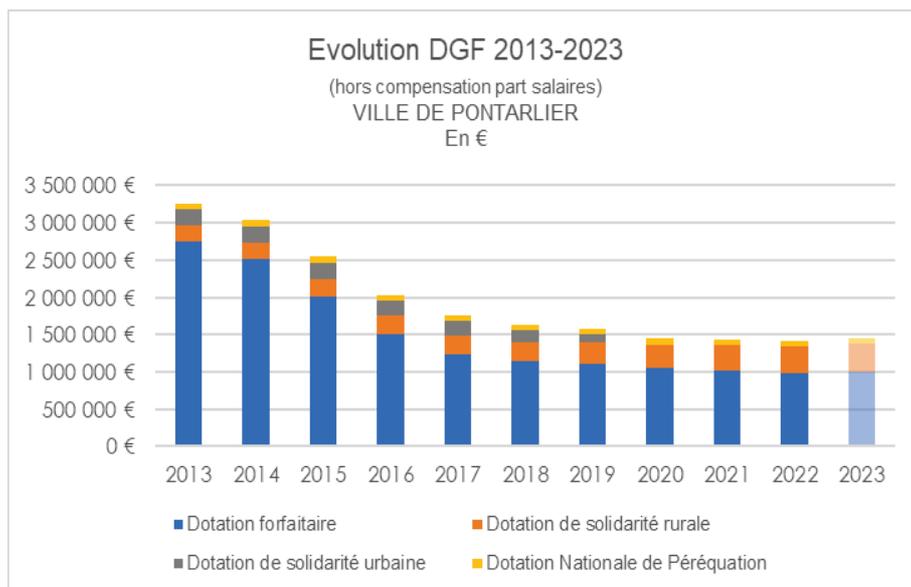
- Une dotation forfaitaire, tenant compte de critères propres à la commune (population, situation, superficie, revenu des habitants, richesse fiscale, ...);
- Des dotations de péréquation :
  - o La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ;
  - o La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ;
  - o La Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

S'agissant plus particulièrement de la DGF du bloc communal, les communes percevront 18,65 Mds € en 2023. La dotation forfaitaire des communes ne sera pas rabaissée. Au total, "95 % des communes" verront leur DGF "augmentée ou stabilisée" en 2023, selon Bercy. L'abondement ainsi consenti est calibré pour couvrir :

- la revalorisation annuelle de la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros,
- la hausse de la DSU de 90 millions d'euros (dans la lignée des quatre années précédentes),
- la hausse exceptionnelle de la DSR de 200 millions d'euros, dont la LFI prévoit qu'au moins 60 % viendront abonder la part « péréquation » que touchent 98 % des communes de moins de 10 000 habitants.

Il restera à financer l'effet des hausses de population sur les dotations forfaitaires communales, de l'ordre de 30 à 35 millions d'euros. Cet ajustement pèsera exclusivement sur la dotation de compensation des EPCI en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), l'abondement permettant, pour le reste, de suspendre l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes.

Il convient de noter que cette enveloppe supplémentaire **d'un peu plus de 1% sera loin de compenser l'inflation de 7% pour le panier du maire**, assurant ainsi une forme de contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques.



### 3. Soutien à l'investissement local

L'enveloppe du **FCTVA** (Fonds de compensation de la TVA) est prévue à 6,7 Mds € en 2023, contre 6,5 en 2022, résultante de l'effort d'investissement des collectivités locales.

Au titre du soutien à l'investissement local, **1 Mds €** sont inscrits au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (**DETR**) et **570 M€** pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (**DSIL**). Il est prévu que le préfet puisse désormais faire du caractère écologique des projets un critère de détermination des taux de subventionnement.

La nouveauté du millésime 2023 de la loi de finances consiste dans l'instauration d'une enveloppe de **2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement** pour le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, plus connu sous le nom de "**fonds vert**".

Ces crédits sont territorialisés par région et répartis par les préfets. Son champ d'action se décline en trois thématiques :

- Amélioration de l'efficacité énergétique (rénovation thermique des bâtiments publics, éclairage public...),

- Adaptation au changement climatique (prévention des inondations, des risques d'incendie, etc.),
- Amélioration du cadre de vie (zones à faibles émissions, notamment).

Notons qu'il sera accompagné d'1 milliard d'euros de prêts de la Banque des territoires.

#### ***4. Soutiens aux dépenses énergétiques***

De 20€ env./MWh avant la crise, les prix du gaz se sont tendus entre 50 et 300 euros/MWh selon les périodes. En lien direct avec le gaz, l'électricité a vu ses prix s'envoler entre 150 et 1 200 euros/MWh, contre une cinquantaine d'euros/MWh auparavant.

Dans les faits, l'exposition des collectivités aux évolutions de marché s'avère très hétérogène selon le moment où elles (ou leurs groupements de commande) ont « topé » leurs prix et la période d'application de ceux-ci.

Pour la ville de Pontarlier, le renouvellement des marchés est intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2025. Les tarifs annoncés varient de -30% (pour l'éclairage public) à + 200 % hors éclairage public entre 2021 et 2023. En tenant compte de l'amortisseur (estimé), la hausse resterait conséquente mais serait atténuée, ramenée à 130%.

Sur l'ensemble du budget général de la ville, c'est une augmentation de l'ordre de 100% par rapport au budget Primitif 2022, qui est envisagée avec une évolution différenciée pour l'électricité de l'éclairage public, l'électricité hors éclairage public et la fourniture du gaz, ce dernier étant attendu à + 50%.

Pour faire face à cette flambée inédite des prix, plusieurs dispositifs figurent dans la loi de finances, dont :

- L'« amortisseur électricité » : aide égale à 50 % de la part de la facture de fourniture électrique (hors réseaux et taxes) dépassant 180 euros/MWh, dans la limite de 500 euros/MWh (soit 160 euros/MWh au maximum).
- La mise en place d'un filet de sécurité avec une prise en charge de 50% de la fraction de hausse des dépenses énergétiques qui excède 50% de la croissance des recettes réelles de fonctionnement, sous condition de perte d'épargne brute de 15% et d'un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne.

## **B. Mesures concernant la fiscalité**

Très peu de dispositions touchant à la fiscalité viennent impactées les recettes des communes. Pour mémoire, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (TR RP) est supprimée pour l'ensemble des contribuables à compter de 2023. Pour la TH sur les Résidences Secondaires (TH RS), les collectivités retrouvent un pouvoir de taux à compter de cette année.

## *1. Calendrier de révision et d'actualisation des valeurs locatives*

La loi de finances apporte des modifications dans le calendrier de révision et d'actualisation des valeurs locatives.

► **Locaux professionnels et commerciaux :** Les travaux d'actualisation des paramètres d'évaluation des locaux professionnels et commerciaux réalisés au cours de l'année 2022 devaient être pris en compte dans les bases d'imposition 2023.

**>>> Le PLF 2023 reporte à 2025 cette prise en compte.**

► **Locaux d'habitation :** La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est actuellement prévue selon le calendrier suivant :

- 2023 : campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation,
- Remise d'un rapport d'impact au parlement avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- 2025 : réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs,
- 2026 : intégration dans les bases d'imposition des nouvelles valeurs locatives.

**>>> Le PLF 2023 repousse de 2 ans ce calendrier.**

## *2. Renforcement des incitations fiscales en faveur des énergies renouvelables*

Les dépôts pétroliers ainsi que les professionnels gérant la production, l'importation et/ou le stockage se voient appliquer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 la taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans le transport (TIRUERT) en remplacement de l'ancienne taxe incitative relative à l'incorporation des biocarburants (TIRIB).

Les tarifs de cette taxe augmenteront au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Outre la nature incitative de cette taxe, cette augmentation aura pour conséquence immédiate l'augmentation du prix de revient de l'essence, du gazole et des carburateurs pour les redevables de la TIRUERT.

**>>> Attention cette hausse pourrait être répercutée sur les tarifs de vente à la pompe.**

## *3. Assouplissement des conditions de certaines exonérations*

Peuvent :

- Être exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité, sous conditions de cohabitation ;

- Bénéficiaire d'un dégrèvement 100 € de taxe foncière sur les propriétés bâties les contribuables de plus de 75 ans sous conditions de revenus et d'usage exclusif de l'habitation et ceux de 65 ans sous condition de revenu et de cohabitation.

**>>> Ces conditions de cohabitations sont supprimées par le PLF 2023**

- Être exonérés de taxe d'habitation sur les résidences secondaires les personnes en maison de retraite ou dans un établissement de soins de longue durée à condition d'avoir la jouissance exclusive du logement et que celui-ci soit libre.

**>>> Ces conditions d'occupation sont supprimées par le PLF 2023.**

## 2. Un contexte financier communal sain, des perspectives à maîtriser

Au-delà de l'environnement macroéconomique et du cadrage budgétaire national, le contexte du budget 2023 de Pontarlier est aussi déterminé par la trajectoire budgétaire de notre collectivité.

### A. La situation financière du budget général

#### 1. *L'évolution de l'épargne*

L'épargne d'une collectivité représente sa capacité à dégager un solde positif dans la gestion de ses opérations courantes. Elle s'obtient en retranchant les recettes réelles des dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire les encaissements et décaissements effectifs.

Une optimisation des recettes ainsi qu'une maîtrise des dépenses de fonctionnement sont donc essentielles pour à la fois, être en capacité d'offrir de nouveaux services aux administrés et disposer de marges de manœuvre suffisantes pour investir.

Les recettes moins les dépenses réelles constituent l'épargne brute. Si l'on y retranche le remboursement en capital de la dette, on dispose alors de l'épargne nette ou épargne disponible pour financer de nouvelles opérations.

Une rétrospective sur les 5 dernières années permet de constater l'évolution des dépenses et des recettes réelles ainsi que les différents niveaux d'épargne en résultant.

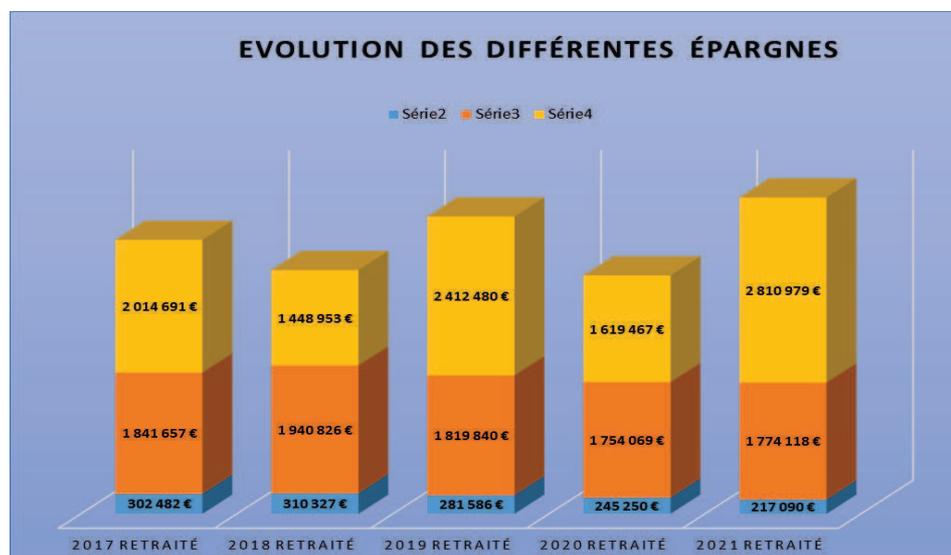
## Evolution des différentes épargnes des exercices 2018 à 2022 - Budget principal (chiffres provisoires)

	C.A 2018 retraité	C.A 2019 retraité	C.A 2020 retraité	C.A 2021 retraité	C.A 2022 retraité	Evolution 22/21	
						masse	%
Dépenses de gestion (A) <i>dont frais de personnel</i>	18 536 802 € 9 622 607 €	18 754 471 € 10 052 202 €	18 224 163 € 9 825 297 €	19 292 471 € 10 293 899 €	19 914 063 € 10 409 587 €	621 591 € 115 688 €	3,22% 1,12%
Recettes réelles de fonctionnement (B)	22 695 631 €	22 454 578 €	22 738 069 €	22 911 256 €	24 716 250 €	1 804 993 €	7,88%
<b>Epargne de gestion (C=B-A)</b>	<b>4 158 829 €</b>	<b>3 700 106 €</b>	<b>4 513 906 €</b>	<b>3 618 785 €</b>	<b>4 802 187 €</b>	<b>1 183 402 €</b>	<b>32,70%</b>
Intérêts de la dette hors indemnités compensatrices liées à réaménagement (D)	302 482 €	310 327 €	281 586 €	245 250 €	217 090 €	-28 160 €	-11,48%
<b>Epargne brute (E=C-D)</b>	<b>3 856 347 €</b>	<b>3 389 780 €</b>	<b>4 232 320 €</b>	<b>3 373 535 €</b>	<b>4 585 097 €</b>	<b>1 211 562 €</b>	<b>35,91%</b>
Remboursement de dette hors emprunt de refinancement (F)	1 841 657 €	1 940 826 €	1 819 840 €	1 754 069 €	1 774 118 €	20 049 €	1,14%
<b>Epargne nette (G=E-F)</b>	<b>2 014 691 €</b>	<b>1 448 953 €</b>	<b>2 412 480 €</b>	<b>1 619 467 €</b>	<b>2 810 979 €</b>	<b>1 191 513 €</b>	<b>73,57%</b>
<b>Taux d'épargne nette (H=G/B)</b>	<b>8,88%</b>	<b>6,45%</b>	<b>10,61%</b>	<b>7,07%</b>	<b>11,37%</b>		

Cette période est marquée par des fluctuations régulières de nos différents niveaux d'épargnes qui illustrent des variations à la hausse et à la baisse de nos dépenses et recettes. Cette période rétrospective comporte deux années particulières, 2020 et 2021 années de la COVID-19, avec une mise à l'arrêt du pays suivi d'une reprise marquée de l'activité.

Au niveau de notre budget, cela s'est traduit par une baisse de nos dépenses entre 2019 et 2020 suivie par une reprise entre 2020 et 2021. L'année 2022 enregistre pour sa part des dépenses exceptionnelles liées au transfert de la compétence eau, certaines opérations liées au budget de l'eau avant transfert, devant se réaliser sur le budget général de la ville. Ainsi sur les 3 dernières années, la Ville a connu une hausse continue de ces dépenses de gestion. Dans le même temps, les recettes ont également augmenté, mais parfois, à un rythme moins soutenu que les recettes, impliquant un mécanisme d'effet ciseau. L'année 2022 a également enregistré des recettes exceptionnelles avec le reversement de l'excédent des budgets annexes. Hors recettes exceptionnelles, la progression reste présente, mais est beaucoup moins forte, de l'ordre de 600 K€ au lieu des 1,8 M€, soit dans des proportions similaires à l'augmentation des dépenses.

Notre taux d'épargne brute de l'ordre de 17% en moyenne reste stable sur cette période, signe d'une section de fonctionnement maîtrisée.



Sur les 5 dernières années, la ville a été en capacité de dégager une épargne nette de 1,8 M€/an en moyenne, soit un financement à hauteur de 31% de nos investissements. Cet indicateur plutôt positif traduit notre aptitude à mener pour notre territoire, des projets de développement et structurants.

## 2. Les résultats issus de l'exercice comptable 2022 (provisoire)

Le compte administratif 2022 fera l'objet d'une présentation détaillée et sera soumis au vote lors du prochain Conseil Municipal, en même temps que le compte de gestion du comptable public de Pontarlier.

Néanmoins, l'exercice comptable 2022 étant clos, il est déjà possible de présenter de manière provisoire et sommaire, les résultats de l'année précédente qui seront repris dans le budget primitif 2023.

Ainsi, pour les principaux budgets le résultat devrait s'établir de la manière suivante :

1. Détermination du résultat du budget général	
Section de fonctionnement	Réalisations
Dépenses réelles (A1)	20 131 152,44
Dépenses d'ordre (B1)	1 072 921,30
<b>Total général - Dépenses (C1=A1+B1)</b>	<b>21 204 073,74</b>
Recettes réelles (D1)	27 194 903,80
Recettes d'ordre (E1)	290 869,50 €
<b>Total général - Recettes (F1=D1+E1)</b>	<b>27 485 773,30</b>
<b>Résultat de fonctionnement (G1=F1-C1)</b>	<b>6 281 699,56 €</b>
Section d'investissement	Réalisations
Dépenses réelles (H1)	9 282 109,80
Dépenses d'ordre (I1)	290 869,50
<b>Total général - Dépenses (J1=H1+I1)</b>	<b>9 572 979,30</b>
Recettes réelles (K1)	9 428 798,39
Recettes d'ordre (L1)	1072921,30
<b>Total général - Recettes (M1=K1+L1)</b>	<b>10 501 719,69</b>
<b>Résultat d'investissement (N1=M1-J1)</b>	<b>928 740,39 €</b>
<b>Résultat de clôture (O1=G1+N1)</b>	<b>7 210 439,95 €</b>

Il apparaît, au vu de ce tableau, que les comptes 2022 du budget principal font ressortir un résultat de clôture de + 7,2 M€. Celui-ci est composé :

- Du résultat de la section de fonctionnement de +6,3 M€,
- Du résultat de la section d'investissement de 0,9 M€.

Celui-ci se décompose également de la manière suivante :

- Un résultat annuel de 1,6 M€,
- La reprise des résultats antérieurs pour 5,7 M€.

Ces chiffres correspondent :

- Aux mandats de dépenses et aux titres de recettes effectivement émis jusqu'au 31 décembre,
- Aux rattachements, c'est-à-dire les restes à réaliser, pour lesquels un service a été fait au plus tard au 31 décembre.

Ces chiffres ne comprennent pas en revanche les restes à réaliser 2022 de la section de fonctionnement et d'investissement, qui constituent les reports et qui devront être intégrés lors du vote du budget primitif. Ceux-ci s'élèvent à 3,5 M€ en dépenses et 57,1 K€ en recettes.

## **B. La situation financière des budgets annexes**

### ***1. Le budget annexe Bois et Forêt***

Les résultats issus de l'exercice comptable 2022 font ressortir les résultats suivants :

<b>1. Détermination du résultat</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Réalisations</b>
Dépenses réelles (A)	248 824,27 €
Dépenses d'ordre (B)	0,00 €
<b>Total général - Dépenses (C=A+B)</b>	<b>248 824,27 €</b>
Recettes réelles (D)	524 332,68 €
Recettes d'ordre (E)	0,00 €
<b>Total général - Recettes (F=D+E)</b>	<b>524 332,68 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement (G=F-C)</b>	<b>275 508,41 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Réalisations</b>
Dépenses réelles (H)	105 615,98 €
Dépenses d'ordre (I)	0,00 €
<b>Total général - Dépenses (J=H+I)</b>	<b>105 615,98 €</b>
Recettes réelles (K)	69 223,98 €
Recettes d'ordre (L)	0,00 €
<b>Total général - Recettes (M=K+L)</b>	<b>69 223,98 €</b>
<b>Résultat d'investissement (N=M-J)</b>	<b>-36 392,00 €</b>
<b>Résultat de clôture (O=G+N)</b>	<b>239 116,41 €</b>

Le budget annexe « Bois et Forêt » dégage un résultat de clôture excédentaire de 239 K€.

Il sera repris au budget primitif en même temps que les reports en dépenses et en recettes d'investissement, respectivement de 39,5 K€ et 28,5 K€. Ces points seront développés au moment de la décision d'affectation du résultat, mais a minima, compte tenu du résultat déficitaire de la section d'investissement et du solde également déficitaire des reports, le résultat devra combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

### ***2. Le budget annexe Locations immobilières***

Les résultats issus de l'exercice comptable 2022 font ressortir les éléments suivants :

### 1. Détermination du résultat

Section de fonctionnement	Réalisations
Dépenses réelles (A)	100 143,03
Dépenses d'ordre (B)	0,00
<b>Total général - Dépenses (C=A+B)</b>	<b>100 143,03</b>
Recettes réelles (D)	100 143,03
Recettes d'ordre (E)	0,00 €
<b>Total général - Recettes (F=D+E)</b>	<b>100 143,03</b>
<b>Résultat de fonctionnement (G=F-C)</b>	<b>0,00 €</b>

Le budget annexe « Locations Immobilières » dégage un résultat de clôture à 0 €, ce budget ayant fait l'objet en fin d'année d'une subvention d'équilibre du budget principal pour combler le déficit de sa section de fonctionnement d'un montant de 100 K€.

A noter, ce budget ne comporte aucune écriture en section d'investissement. Il est pour l'heure uniquement destiné à recueillir toutes les opérations liées à la gestion des locations de salles (dépenses et recettes de fonctionnement).

### 3. Le budget annexe Restaurant Municipal

Les résultats issus de l'exercice comptable 2022 font ressortir les éléments suivants :

#### 1. Détermination du résultat

Section de fonctionnement	Réalisations
Dépenses réelles (A)	210 540,16
Dépenses d'ordre (B)	2 235,13
<b>Total général - Dépenses (C=A+B)</b>	<b>212 775,29</b>
Recettes réelles (D)	189 981,46
Recettes d'ordre (E)	0,00
<b>Total général - Recettes (F=D+E)</b>	<b>189 981,46</b>
<b>Résultat de fonctionnement (G=F-C)</b>	<b>-22 793,83 €</b>
Section d'investissement	Réalisations
Dépenses réelles (H)	68 156,30
Dépenses d'ordre (I)	0,00
<b>Total général - Dépenses (J=H+I)</b>	<b>68 156,30</b>
Recettes réelles (K)	88 715,00
Recettes d'ordre (L)	2235,13
<b>Total général - Recettes (M=K+L)</b>	<b>90 950,13</b>
<b>Résultat d'investissement (N=M-J)</b>	<b>22 793,83 €</b>
<b>Résultat de clôture (O=G+N)</b>	<b>0,00 €</b>

Le budget Restaurant Municipal dégage un résultat de clôture à 0 €, avec un déficit de la section de fonctionnement et un excédent du même montant de la section d'investissement. Le déficit sera comblé dans le cadre du budget primitif 2023.

# TITRE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

---

## 1. Les grands principes guidant les orientations 2023

Dans ce contexte de crise impactant de façon inédite les finances de la CCGP, plus que jamais, les principes qui guideront le budget 2023 seront les suivants :

- Maitriser la section de fonctionnement de nos budgets pour faire face aux aléas potentiels générés par les crises en cours et préserver nos capacités d'investissement,
- Mettre l'accent sur les investissements permettant le développement de notre territoire au travers des axes forts du mandat : [Pontarlier, durablement solidaire et dynamique](#),
- Maitriser nos prévisions budgétaires dans une logique annuelle afin de sécuriser nos équilibres financiers,
- Ne pas mobiliser le levier fiscal.

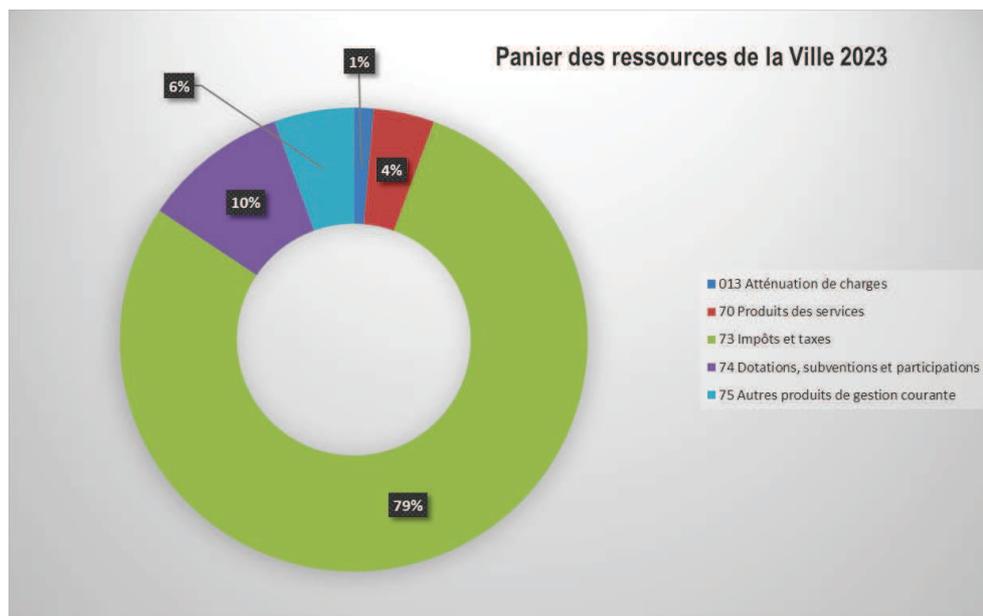
## 2. Le budget général

### A. La préservation des marges financières

#### 1. *Des recettes de fonctionnement hissées par la dynamique fiscale*

Ainsi les recettes de fonctionnement devraient se situer entre 28 et 29 M€ en 2023, soit + 7% environ, hausse à la hauteur de la forte inflation attendue sur les dépenses en 2023.

Pour mémoire, les ressources permettant d'assurer le fonctionnement de la Ville et de dégager un autofinancement se décomposent de la façon suivante :



En tête des ressources de la Ville, la fiscalité constituera la première ressource des finances de la ville avec 68% des recettes réelles de fonctionnement, devant les dotations, subventions et participations et les autres produits de gestion courante (loyers, reprises d'excédents, ...).

❖ **Les recettes fiscales attendues en hausse, avec un gel des taux.**

Les recettes fiscales de Pontarlier sont composées de :

- La fiscalité dite « Ménages », pour laquelle la ville dispose d'un pouvoir de taux ;
- L'attribution de compensation, fraction de la fiscalité professionnelle reversée par la CCGP ;
- D'autres recettes issues de diverses taxes<sup>2</sup>.

**La Fiscalité à pouvoir de taux** est désormais constituée par les taxes foncières (bâties et non bâties) et par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Conformément aux engagements de campagne et compte tenu de la revalorisation forfaitaire des bases pour 2023 (voir ci-dessous), il sera proposé de geler le taux cette année. Les valeurs locatives d'habitation seront revalorisées, en application des dispositions nationales, à 7,1% tandis que les valeurs locatives professionnelles évolueront dans une proportion moindre, suivant des grilles tarifaires départementales.

Sur cette base, les recettes fiscales à pouvoir de taux seraient comprises entre 12,5 et 13 M€ en 2023 (+7% env.).

<sup>2</sup> Principalement taxes additionnelles sur les droits de mutation, taxes sur la consommation finale d'électricité, taxe sur la publicité extérieure, droits de place

**L'attribution de compensation** sera stable par rapport à 2022, en l'absence de nouveau transfert de compétences en 2023.

**Les autres recettes fiscales sont attendues en hausse, entre 200 et 250 K€, notamment** les taxes additionnelles aux droits de mutations, ...) au vu des dernières perceptions.

#### ❖ **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : une évolution stable**

Compte tenu des évolutions introduites dans la Loi de Finances Initiales, une prévision de stabilité est estimée pour la DGF de la Ville en attendant les notifications des services de l'Etat concrétisant la fin de l'écrêtement sur les dotations forfaitaires et le renforcement de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

#### ❖ **Les autres recettes : produits d'exploitation et de gestion courante et autres compensations en hausse**

**Les recettes tarifaires issues des prestations de service** proposées par la ville seront stables en 2023, après 2 années de crise sanitaire et la fin des exonérations totales ou partielles en 2021. Malgré la hausse tarifaire généralisée de 10% des prestations de la Ville, une marge de prudence est adoptée pour tenir compte des aléas de fréquentations.

**Les produits de gestion courante reflueront en 2023** avec la baisse des recettes issues de la reprise des excédents des budgets annexes, l'année 2022 ayant été une année exceptionnelle avec la vente des terrains du Lotissement Montaigne pour 600 K€ environ et la reprise des excédents de clôture de la ZAC des Epinettes pour 250 K€. En 2023, ces recettes exceptionnelles ne sont pas reconduites, seule une partie de l'excédent Bois et Forêt sera reprise au budget général pour 210 K€.

**Les compensations d'exonérations fiscales** devraient également être en hausse. En effet, avec la réforme des impôts de production, l'Etat a divisé par 2 les bases des établissements industriels. En contrepartie, il reverse au bloc communal une compensation. Celle-ci est établie sur les bases exonérées, auxquelles on applique la revalorisation forfaitaire de 7,1% et la dynamique physique des bases.

## ***2. Les dépenses de fonctionnement sous forte pression inflationniste***

Les dépenses de fonctionnement devraient, sans surprise, faire un bond de + 2 M€ en 2023, dont + 1,3 M€ environ, uniquement pour les dépenses énergétiques.

Les principaux postes progresseront de la façon suivante :

- ❖ **Les charges à caractère général** qui abritent les dépenses énergétiques enregistreront la principale hausse entre 1,5 et 1,7 M€, soit une hausse de près d'1/4 par rapport à 2022.

Pour mémoire, ce poste de charge recouvre l'achat de diverses fournitures et prestations de services (assurances, énergie, de fluides, entretien et de maintenance, ...) utiles à l'activité de la collectivité et au bon fonctionnement de la structure.

Outre les dépenses de fluide et d'énergie, les principales hausses concerneront les frais de maintenance de nos équipements et la réalisation d'études pré-opérationnelles.

Les dépenses pour ce chapitre en 2022 devraient se situer entre 8 et 8,3 M€.

- ❖ **La masse salariale aura une évolution maîtrisée** de l'ordre de 3%, avec une prise en compte des évolutions de carrière et de la revalorisation du point d'indice en année pleine. Premier poste de dépense, elle devrait se situer aux alentours des 11 M€. L'annexe 3 apporte des développements supplémentaires sur la gestion et la composition des Ressources Humaines de la ville.
- ❖ **Les atténuations de produits** correspondent aux prélèvements faits par l'Etat sur notre fiscalité au titre du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale) et au titre du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources). Elles sont prévues au même niveau qu'en 2022.
- ❖ **Les autres charges de gestion courante** qui abritent différentes dépenses des subventions de fonctionnement versées par la Ville au comblement des déficits des budgets annexes en passant par les indemnités des élus et les charges issues des abondons de créances, seront en hausse de l'ordre de 3%.

**Le poste des subventions aux associations** sera maintenue à son niveau de 2022, marquant ainsi le volontarisme de la Ville en faveur des associations, malgré ce contexte de crise inflationniste qui vient rogner nos marges de manœuvre. Le forfait communal versé à Saint-Joseph évoluera en fonction du coût de l'élève et du nombre d'enfants scolarisés, conformément aux normes réglementaires. Enfin, la **subvention au CCAS** sera stabilisée.

S'agissant de la **prise en charge des déficits des budgets annexes (BA)**, ceux-ci seront en hausse entre 10 et 15% en raison du renchérissement du coût de l'énergie à intégrer aux budgets tels que les locations immobilières ou du déploiement de nouveaux services tels que la mise en place de liaison chaude au lycée Jeanne d'Arc (BA restaurant municipal).

Ce poste des subventions et contributions obligatoires devrait se situer à hauteur de 3,8 et 4 M€ M€.

- ❖ **Les charges financières** en hausse après la conclusion d'un nouvel emprunt en 2022. Celles-ci seront de près de 80 K€.

## **B. Le programme d'investissement pour 2023**

Le budget 2023 devrait permettre de dégager une capacité de financement permettant de soutenir un programme d'investissement entre 8 et 10 M€. Fort d'un autofinancement brut compris entre 3,5 et 4 M€, ce programme devrait nécessiter un recours à l'emprunt de l'ordre de 4 à 5 M€.

Il s'articulera autour des 5 axes suivants :

- La poursuite des programmes pluriannuels engagés par la collectivité,
- L'amélioration de la performance énergétique de nos équipements dans une logique de développement durable,
- La préservation de notre patrimoine bâti et voirie,
- L'engagement de programmes nouveaux,
- La poursuite de notre politique d'acquisition foncière.

### ***1. La poursuite des programmes pluriannuels engagés***

2023 verra se poursuivre la réalisation des programmes structurants déjà engagés :

- [L'aménagement du parc des Forges](#), projet accompagné du déplacement du local dédié à l'activité sportive Kayak, ce programme devrait se terminer dans l'année ;
- La rénovation du patrimoine mis à disposition de la [gendarmerie](#) ;
- L'installation et la mise à disposition de [sanisettes](#) ;
- La [démolition de l'îlot Lallemand](#), propriété acquise par la ville en 2018, dans le cadre de sa politique de maîtrise foncière ;
- [La rénovation du complexe des Capucins](#) ;
- [L'aménagement du Grand Cours](#) ;
- [Le déploiement de la smart city](#) avec le programme « Pontarlier, Territoire Intelligent » ;
- Le programme pluriannuel de [rénovation de l'éclairage public](#).

Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (APCP) dans leur dernière version en vigueur, figurent en annexe du présent document. Ils feront l'objet d'un arbitrage dans le cadre de la préparation du BP 2023 et seront voter sur des bases actualisées.

D'autres projets ne bénéficiant pas d'une APCP, mais bénéficiant d'un portage pluriannuel seront poursuivis (vidéoprotection et aires de jeux).

Au total, c'est un volume entre 1,5 et 2 M€ qui devrait être dédié à ces projets.

### ***2. Des efforts d'investissement en matière de développement durable***

L'un des axes prioritaires de la Ville durant la mandature sera d'œuvrer en matière de développement durable. La ville mettra en œuvre un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) avec une enveloppe budgétaire conséquente et annualisée qui sera précisée lors du BP.

L'agenda 2030 décrit des objectifs exhaustifs à atteindre et fixe des enjeux à horizon 2030 en vue de piloter des démarches, des stratégies et des politiques publiques de développement durable. La Ville s'associe à cette démarche et poursuivra son engagement dans le cadre de l'agenda 2030.

La mise en accessibilité des équipements se poursuivra.

L'enveloppe dédiée qui sera précisée au moment du BP évoluera entre 700 et 900 K€, mais d'autres projets tels que l'APCP Eclairage public, participant de l'axe développement durable, devraient également figurés au budget, dans le cadre d'autres programmes (pluriannuels ou projets nouveaux).

Au-delà de cette enveloppe et de ces programmes, ce sont tous les programmes qui seront traversés par la prise en compte du développement durable.

### *3. La préservation de notre patrimoine bâti et viaire*

Une enveloppe de 1,6 et 1,8 M€ sera ouverte pour l'entretien du patrimoine de la ville : la voirie ainsi que les bâtiments et équipements. Le détail sera débattu lors du vote du BP.

La Ville dispose d'un patrimoine riche et diversifié, adapté aux pratiques variées des habitants de Pontarlier et à leurs besoins tant en matière culturelle, sportive, sociale, de santé ou en termes d'éducation.

Pour assurer un fonctionnement optimal de ces équipements, un investissement régulier est nécessaire pour leur conservation et leur évolution en phase avec les besoins. Un schéma directeur viendra aider la Ville dans le dimensionnement et la hiérarchisation de ces investissements, tenant compte notamment des exigences à venir du décret tertiaire à l'horizon 2030 à 2050.

### *4. L'engagement de programmes nouveaux*

Pontarlier, territoire d'avenir, veillera aussi à poursuivre le développement de son territoire et réservera une partie de ses efforts d'investissement (entre 2,5 et 3 M€) au développement de programmes nouveaux ayant pour finalité de préparer l'avenir du territoire, de promouvoir l'épanouissement et le bien vivre au sein des quartiers et d'assurer la sécurité urbaine, le développement d'aménagements et d'équipements nouveaux.

### *5. La poursuite de la politique foncière*

Pontarlier continuera ses investissements dans l'acquisition de foncier utile à l'aménagement et au développement du territoire avec l'acquisition du terrain ADAPEI.

### 3. Les budgets annexes

#### A. Le budget bois et forêt

La principale recette de ce budget résulte de la vente de bois aux particuliers et aux professionnels.

Le budget de fonctionnement (travaux d'entretien et de gardiennage) devrait se situer entre 550 et 600 K€, en hausse de 50% par rapport à 2022, cette augmentation étant rendue possible par le programme de vente de bois prévisionnel. La hausse des dépenses trouvera sa source principale dans le reversement d'une partie de l'excédent 2022 au budget général.

Le programme d'investissement, défini en accord avec l'Office Nationale des Forêts (ONF) devrait s'élever à 140 K€ avec la réalisation des travaux sylvicoles et patrimoniaux.

#### B. Le budget Location Immobilière

Le budget annexe des locations immobilières retrace l'ensemble des opérations liées à la location de locaux divers (Espace Pourny, salle des Annonciades...) au profit de particuliers et d'associations.

Ce budget supporte les frais d'entretien et d'exploitation de ces locaux. Une hausse de l'ordre de 20% est attendue sur les dépenses à caractère général en raison du renchérissement du coût de l'énergie.

Les recettes ne couvrant pas les dépenses, le budget général verse une subvention d'équilibre en fin d'année. Elle serait de l'ordre de 140 K€ pour 2023.

#### C. Le restaurant municipal

Pour 2022, les dépenses réelles de fonctionnement devraient être en hausse d'un peu plus de 15% pour se situer entre 240 et 250 K€, en raison du déploiement d'un nouveau service initié courant 2022 pour la mise en place d'une ligne chaude au Lycée Jeanne d'Arc (voir ci-dessus).

S'agissant des recettes, celles-ci sont constituées par la redevance versée par le fermier, basée sur une part forfaitaire et une part variable liée au volume de chiffre d'affaires réalisé.

La subvention d'équilibre du budget général devrait être de l'ordre de 220 K€ pour faire face au besoin de ce BA.

## **D. Les budgets « zones d'aménagements urbains et lotissements »**

### ***1. La ZAC des Epinettes***

Cette opération est maintenant terminée. Reste une subvention FEDER à percevoir en 2023. Aussi ce budget devrait être clôturé en 2023. Une partie de l'excédent de ce budget a déjà été reversé en 2022. Le reversement du solde devrait donc intervenir en 2023, de l'ordre de 120 K€.

### ***2. Le budget Lotissement Montaigne***

La vente du lotissement a été réalisée en 2022. Ce budget sera clôturé en 2023 après reversement du solde de l'excédent de l'ordre de 15 K€.

### ***3. Budget Lotissement Plans Battelin***

En 2023, il n'y aura pas d'inscriptions sur ce budget de zone, hormis la reprise des résultats 2022.

# ANNEXE 1 : LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

LISTE DES APCP - REVISION DM 2022

N° d'ordre	Programme	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement											Autorisation de programme				
				2012 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026					
1	Parc des Forges (Kayak) <i>Revision</i>	Avant DM 2022	Dépenses	2 040 €	1 194 €	11 520 €	23 920 €	26 428 €	3 272 €	800 000 €	726 626 €							1 595 000 €	
			Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	34 294 €	401 254 €	364 452 €							800 000 €
			Solde à financer	2 040 €	1 194 €	11 520 €	23 920 €	26 428 €	3 272 €	765 706 €	325 372 €	- 364 452 €							795 000 €
		Après DM 2022	Dépenses	2 040 €	1 194 €	11 520 €	23 920 €	26 428 €	3 272 €	1 200 000 €	326 626 €								1 595 000 €
			Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	34 294 €	601 881 €	163 825 €							800 000 €	
			Solde à financer	2 040 €	1 194 €	11 520 €	23 920 €	26 428 €	3 272 €	1 165 706 €	- 163 825 €							795 000 €	
2	Maison Médicale (AP ciblurée)	Avant DM 2022	Dépenses	- €	63 927 €	1 363 631 €	3 253 255 €	200 474 €	- €									4 881 287 €	
			Recettes	- €	- €	- €	833 000 €	612 184 €	666 286 €										2 111 470 €
			Solde à financer	- €	63 927 €	1 363 631 €	2 420 255 €	- 411 710 €	- 666 286 €										2 769 818 €
		Après DM 2022	Dépenses	- €	63 927 €	1 363 631 €	3 253 255 €	200 474 €	- €										4 881 287 €
			Recettes	- €	- €	- €	833 000 €	612 184 €	666 286 €									2 111 470 €	
			Solde à financer	- €	63 927 €	1 363 631 €	2 420 255 €	- 411 710 €	- 666 286 €									2 769 818 €	
3	Gendarmerie <i>Aucune Revision</i>	Avant DM 2022	Dépenses	- €	- €	43 083 €	42 526 €	188 035 €	32 676 €	117 324 €								423 645 €	
			Recettes	- €	- €	- €	- €	21 402 €	- €	44 824 €	23 374 €							89 600 €	
			Solde à financer	- €	- €	43 083 €	42 526 €	166 633 €	32 676 €	72 500 €	- 23 374 €							334 045 €	
		Après DM 2022	Dépenses	- €	- €	43 083 €	42 526 €	188 035 €	32 676 €	117 324 €								423 645 €	
			Recettes	- €	- €	- €	- €	21 402 €	44 824 €	23 374 €							89 600 €		
			Solde à financer	- €	- €	43 083 €	42 526 €	166 633 €	32 676 €	72 500 €	- 23 374 €						334 045 €		
4	Démolition îlot Lallemand <i>Revision</i>	Avant DM 2022	Dépenses				- €	16 471 €	2 718 €	100 000 €	150 000 €							269 189 €	
			Recettes	- €	- €	- €	- €	16 471 €	2 702 €	446 €	16 404 €	24 606 €						44 158 €	
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	16 471 €	16 €	99 554 €	133 596 €	- 24 606 €						225 032 €	
		Après DM 2022	Dépenses				- €	16 471 €	2 718 €	92 000 €	158 000 €							269 189 €	
			Recettes				- €	2 702 €	446 €	15 092 €	25 918 €						44 158 €		
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	16 471 €	16 €	91 554 €	142 908 €	- 25 918 €					225 032 €		
5	Plan samsettes <i>Revision</i>	Avant DM 2022	Dépenses				11 532 €	30 357 €	36 281 €	100 000 €	311 631 €							489 800 €	
			Recettes				- €	1 689 €	4 980 €	5 951 €	16 404 €	51 120 €						80 144 €	
			Solde à financer	- €	- €	- €	11 532 €	28 668 €	31 301 €	94 049 €	295 227 €	- 51 120 €						409 656 €	
		Après DM 2022	Dépenses				11 532 €	30 357 €	36 281 €	221 000 €	190 631 €							489 800 €	
			Recettes				1 689 €	4 980 €	5 951 €	36 253 €	31 271 €						80 144 €		
			Solde à financer	- €	- €	- €	11 532 €	28 668 €	31 301 €	215 049 €	154 378 €	- 31 271 €					409 656 €		

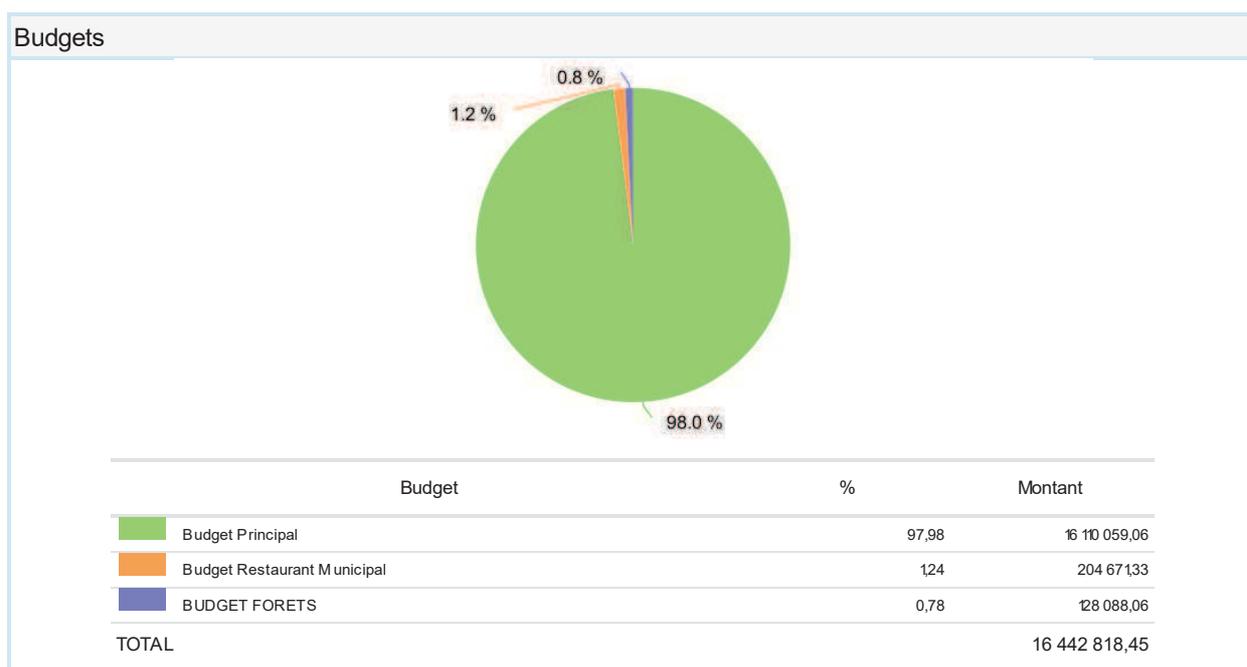
N° d'ordre	Programme	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement											Autorisation de programme				
				2012 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026					
6	Rénovation complexe des Capucins <i>Aucune Révision</i>	Avant DM 2022	Dépenses							9 503 €	100 000 €	1 490 498 €						1 600 000 €	
			Recettes								1 559 €	16 404 €	244 501 €						262 464 €
		Solde à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	9 503 €	98 441 €	1 474 094 €	- 244 501 €					- €	1 337 536 €
		Après DM 2022	Dépenses							9 503 €	100 000 €	1 490 498 €							1 600 000 €
			Recettes						1 559 €	16 404 €	244 501 €							262 464 €	
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	- €	9 503 €	98 441 €	1 474 094 €	- 244 501 €						- €	1 337 536 €
7	Aménagement Grand cours <i>Révision</i>	Avant DM 2022	Dépenses								200 000 €	650 000 €	650 000 €					1 500 000 €	
			Recettes																- €
		Solde à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	200 000 €	650 000 €	650 000 €	- €	- €	- €	- €	1 500 000 €
		Après DM 2022	Dépenses								150 000 €	675 000 €	675 000 €						1 500 000 €
			Recettes															- €	
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	150 000 €	675 000 €	675 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 500 000 €	
8	Territoire Intelligent - Internet des objets connectés <i>Aucune Révision</i>	Avant DM 2022	Dépenses								300 000 €	1 500 000 €						1 800 000 €	
			Recettes																500 000 €
		Solde à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	300 000 €	1 500 000 €	- 500 000 €	- €	- €	- €	- €	1 300 000 €
		Après DM 2022	Dépenses								300 000 €	1 500 000 €							1 800 000 €
			Recettes															500 000 €	
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	300 000 €	1 500 000 €	- 500 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 300 000 €	
9	Éclairage public <i>Aucune Révision</i>	Avant DM 2022	Dépenses								400 000 €	400 000 €	400 000 €					2 000 000 €	
			Recettes																- €
		Solde à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	2 000 000 €
		Après DM 2022	Dépenses									400 000 €	400 000 €	400 000 €					2 000 000 €
			Recettes															- €	
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	2 000 000 €
Total		Avant DM 2022	Dépenses	2 040 €	65 121 €	1 418 235 €	3 331 233 €	461 765 €	84 449 €	2 117 324 €	5 228 754 €	1 050 000 €	1 184 679 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	14 558 922 €	
			Recettes	- €	- €	- €	833 000 €	635 275 €	673 968 €	87 074 €	473 840 €	1 184 679 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 887 836 €
		Solde à financer	2 040 €	65 121 €	1 418 235 €	2 498 233 €	173 510 €	589 518 €	2 030 250 €	4 754 914 €	134 679 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	10 671 086 €	
		Après DM 2022	Dépenses	2 040 €	65 121 €	1 418 235 €	3 331 233 €	461 765 €	84 449 €	2 580 324 €	4 740 754 €	1 075 000 €	1 184 679 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	14 558 922 €
			Recettes	- €	- €	- €	833 000 €	635 275 €	673 968 €	87 074 €	473 840 €	1 184 679 €	- €	- €	- €	- €	- €	3 887 836 €	
			Solde à financer	2 040 €	65 121 €	1 418 235 €	2 498 233 €	173 510 €	589 518 €	2 493 250 €	4 047 751 €	1 09 484 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	10 671 086 €	

## ANNEXE 2 : SITUATION DE LA DETTE DE LA VILLE

Les tableaux et graphiques ci-dessous apportent des informations sur la situation de l'endettement du budget principal et des budgets annexes qui comportent des emprunts.

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette de la Ville représente un volume global de 16,4 M€ ainsi réparti :

### Affectation



La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 demande aux collectivités territoriales d'indiquer, lors du débat d'orientation budgétaire leur objectif d'évolution du besoin de financement annuel. Celui-ci s'entend comme le volume des emprunts sollicités sur l'année minoré des remboursements d'emprunts.

Pour 2023, l'objectif d'évolution du besoin de financement s'établirait de la manière suivante :

	Recours à l'emprunt (a)	Remboursement d'emprunt (b)	Besoin de financement (a-b)
Budget principal	4 500 000,00 €	1 831 100,00 €	2 668 900,00 €
Budget Bois et forêts	- €	15 300,00 €	- 15 300,00 €
Budget Restaurant Municipa	- €	15 900,00 €	- 15 900,00 €
<b>Total</b>	<b>4 500 000,00 €</b>	<b>1 862 300,00 €</b>	<b>2 637 700,00 €</b>

# 1. Le Budget Général

## A. Caractéristiques générales de la dette

### Bilan Annuel

#### Caractéristiques de la dette au 31/12/2022

Encours **16 110 059,06**  
Taux actuariel \* **1,96%**

Nombre d'emprunts \* **21**  
Taux moyen de l'exercice **1,59%**

\* tirages futurs compris

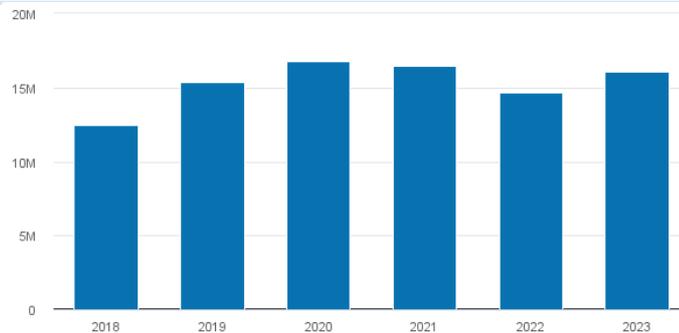
#### Charges financières en 2022

Annuité **1 999 590,30**  
Remboursement anticipé avec flux **0,00**  
Intérêts emprunts **222 272,11**

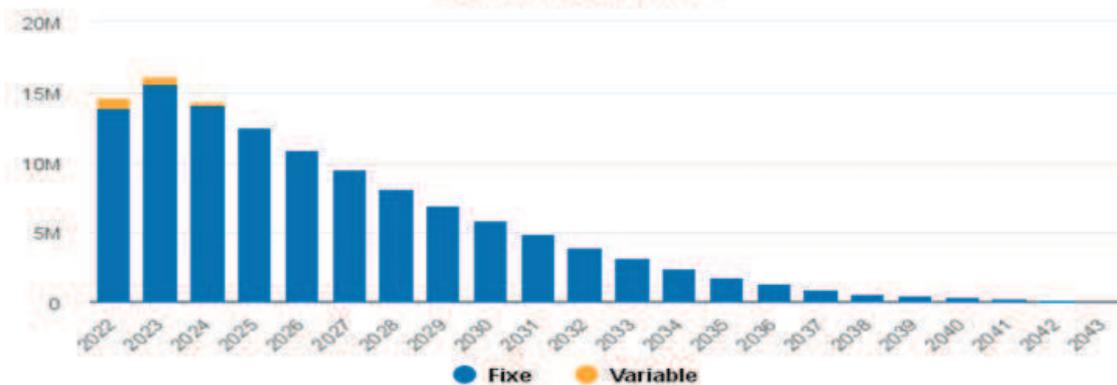
Amortissement **1 774 118,19**  
Remboursement anticipé sans flux **0,00**  
ICNE **99 842,90**

## B. Profil de la dette

#### Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



#### Extinction de l'encours

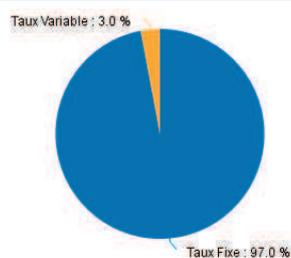




## C. Gestion du risque

Répartition de l'emprunt par taux

Types de Taux



	Fixes	Variables	Total
Encours	15 632 007,62	478 05144	16 110 059,06
%	97,03%	2,97%	100%
Durée de vie moyenne	6 ans	9 mois	5 ans, 10 mois
Duration	5 ans, 7 mois	9 mois	5 ans, 5 mois
Nombre d'emprunts	18	3	21
Taux actuariel	1,94%	2,51%	1,96%
Taux actuariel après couverture	1,94%	2,51%	1,96%

Répartition des emprunts suivant la charte Gissler

Pour permettre d'évaluer les risques attachés à un emprunt, la Charte de bonne conduite, dite Charte « Gissler » propose de classer les emprunts en fonction de deux critères :

- L'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- La structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

Pour la Ville de Pontarlier, voici la répartition :

Catégorie	Encours au 31/12/2022	%
1-A	16 110 059,06	100,00%
TOTAL	16 110 059,06	100 %

## 2. Le Budget Bois et Forêt

### A. Caractéristiques générales de la dette

#### Bilan Annuel

##### Caractéristiques de la dette au 31/12/2022

Encours <b>128 088,06</b>	Nombre d'emprunts * <b>1</b>
Taux actuariel * <b>1,41%</b>	Taux moyen de l'exercice <b>1,40%</b>

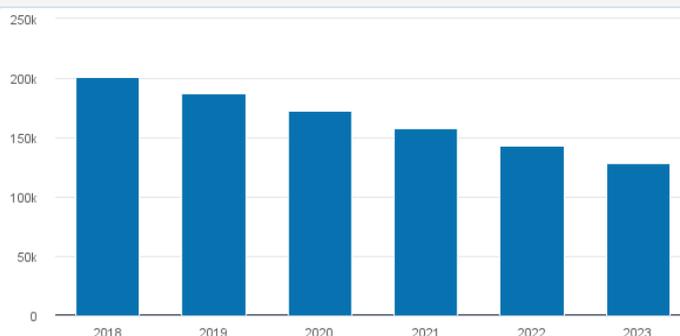
*\* tirages futurs compris*

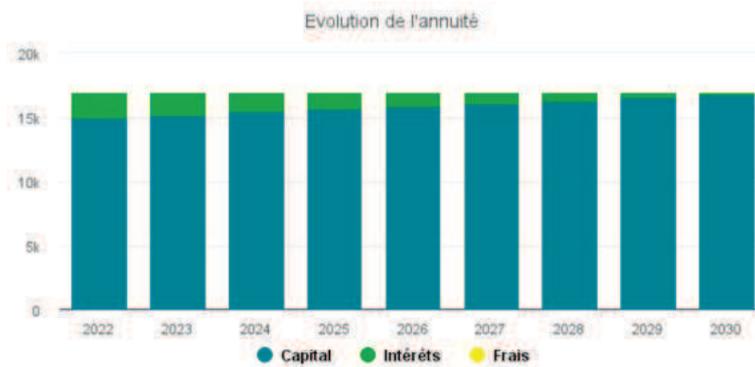
##### Charges financières en 2022

Annuité <b>16 952,34</b>	Amortissement <b>15 027,39</b>
Remboursement anticipé avec flux <b>0,00</b>	Remboursement anticipé sans flux <b>0,00</b>
Intérêts emprunts <b>1 924,95</b>	ICNE <b>302,12</b>

### B. Profil de la dette

##### Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice





## C. Gestion du risque

### Types de Taux

Taux Variable : 0.0 %

Taux Fixe : 100.0 %

	Fixes	Variables	Total
Encours	128 088,06	0,00	128 088,06
%	100,00%	0,00%	100%
Durée de vie moyenne	4 ans		4 ans
Duration	3 ans, 11mois		3 ans, 11mois
Nombre d'emprunts	1	0	1
Taux actuariel	14%	0,00%	14%
Taux actuariel après couverture	14%	0,00%	14%

### Charte Gissler

Catégorie	Encours au 31/12/2022	%
1-A	128 088,06	100,00%
TOTAL	128 088,06	100 %

### 3. Le Budget Restaurant municipal

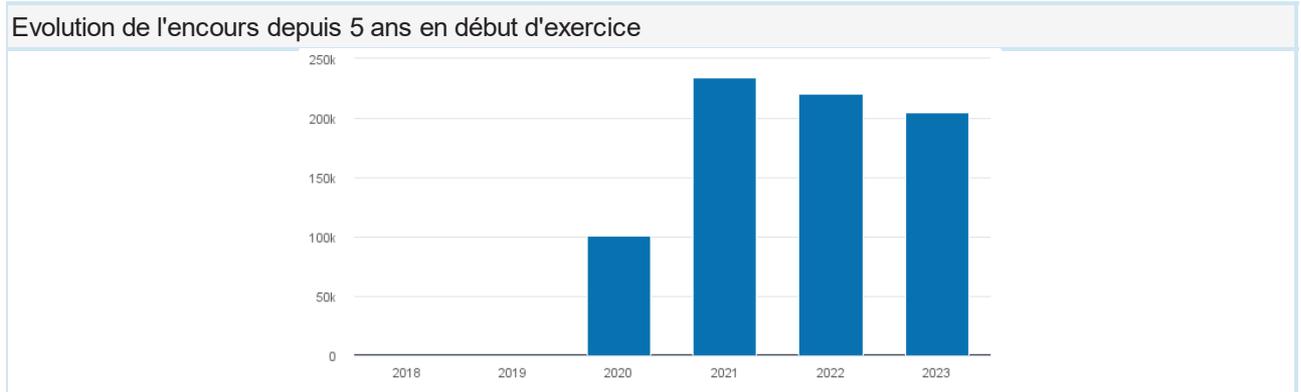
#### A. Caractéristiques générales de la dette

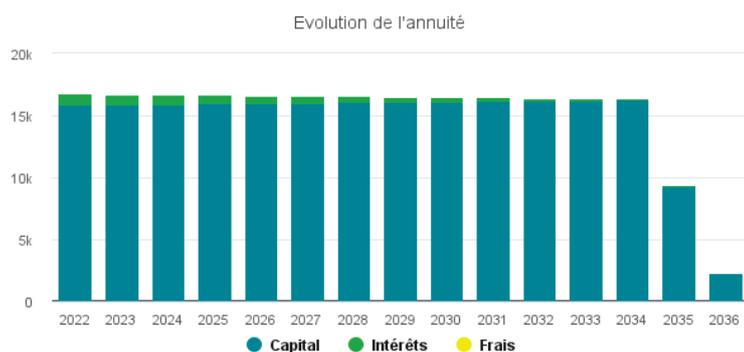
##### Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 31/12/2022	
Encours <b>204 671,33</b>	Nombre d'emprunts * <b>2</b>
Taux actuariel * <b>0,42%</b>	Taux moyen de l'exercice <b>0,41%</b>
<i>* tirages futurs compris</i>	

Charges financières en 2022	
Annuité <b>16 758,81</b>	Amortissement <b>15 854,62</b>
Remboursement anticipé avec flux <b>0,00</b>	Remboursement anticipé sans flux <b>0,00</b>
Intérêts emprunts <b>904,19</b>	ICNE <b>529,74</b>

#### B. Profil de la dette





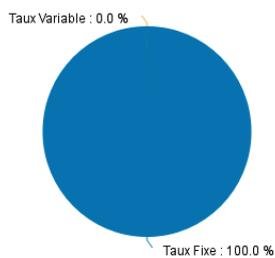
## C. Gestion du risque

### Charte Gissler

Catégorie	Encours au 31/12/2022	%
1-A	204 671,33	100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>204 671,33</b>	<b>100 %</b>

### Index

#### Types de Taux



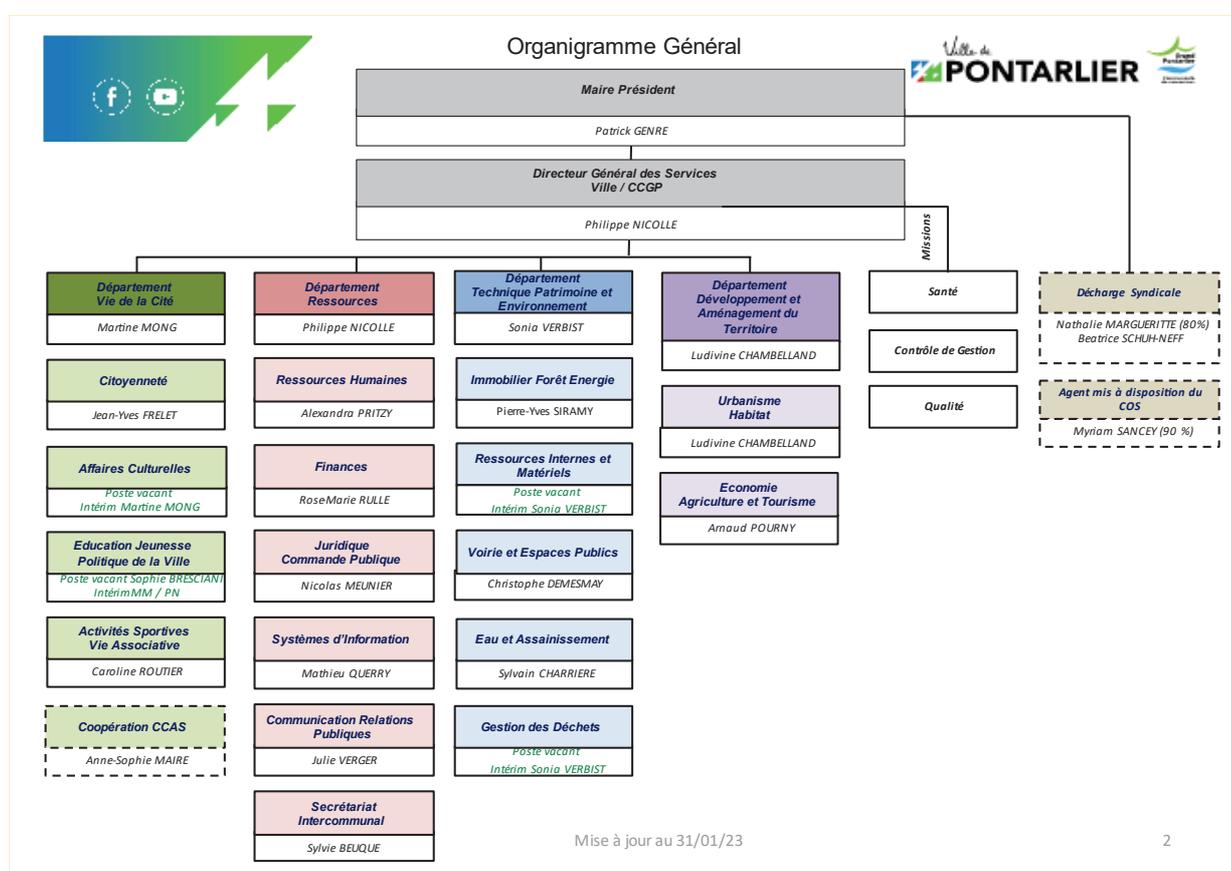
	Fixes	Variables	Total
Encours	204 671,33	0,00	204 671,33
%	100,00%	0,00%	100%
Durée de vie moyenne	6 ans, 1mois		6 ans, 1mois
Duration	6 ans		6 ans
Nombre d'emprunts	2	0	2
Taux actuariel	0,42%	0,00%	0,42%
Taux actuariel après couverture	0,42%	0,00%	0,42%

# ANNEXE 3 : EVOLUTION DU PERSONNEL

Les effectifs de la Fonction publique territoriale s'élèvent globalement à 1.931 million d'agents au 31/12/2020.

## 1. Situation (sur la base du dernier compte administratif approuvé)

### A. Organigramme – janvier 2023



### B. Structure des effectifs

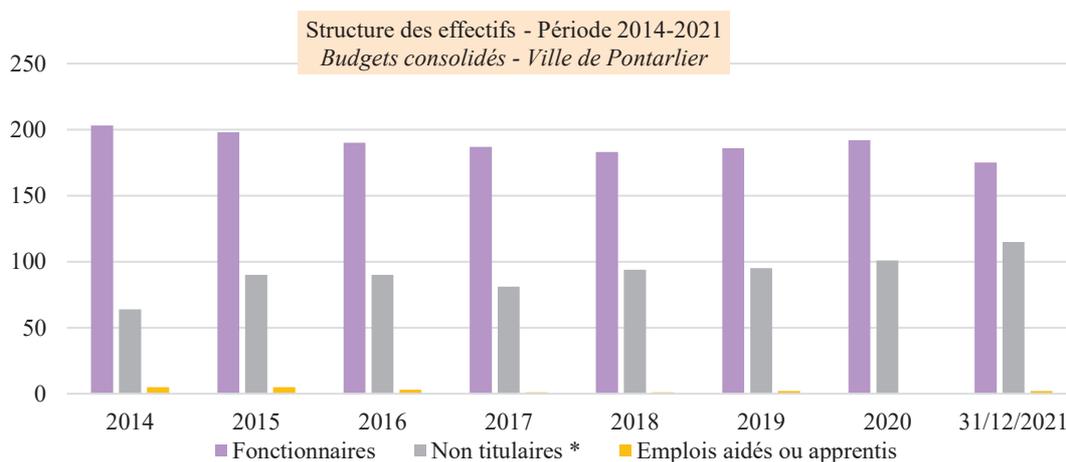
A titre liminaire, il convient d'indiquer que la structure des effectifs est celle arrêtée au 31 décembre de chaque exercice (compte administratif approuvé).

Les éléments de comparaison au niveau national sont tirés de l'étude « Fonction Publique - Chiffres clés - DGAFP ».

## 1. Structure globale

La structure des effectifs qui fait apparaître une augmentation des fonctionnaires-stagiaires. La différence entre les effectifs 2020 et 2021 s'explique avant tout par des départs (retraite, mutations, disponibilité...) mais également des nominations d'agents contractuels en qualité de fonctionnaires-stagiaire. A la suite de ces départs, les postes ont été pourvu davantage par des agents contractuels que titulaires. Comme chaque exercice, le nombre d'agents non titulaires et vacataires est aussi impacté par le volume d'intervenants affectés à des politiques publiques telles que le programme de réussite éducative. Il est à noter que la Ville de Pontarlier remplit ses obligations de postes occupés par des personnes en situation de handicap dans la proportion d'au moins 6 % de l'effectif total des agents rémunérés (article L.323-2 du code du travail).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	31/12/2021
Fonctionnaires	203	198	190	187	183	186	192	175
Non titulaires *	64	90	90	81	94	95	101	115
Emplois aidés ou apprentis	5	5	3	1	1	2	0	2
<b>Total</b>	<b>272</b>	<b>293</b>	<b>283</b>	<b>269</b>	<b>278</b>	<b>283</b>	<b>293</b>	<b>292</b>



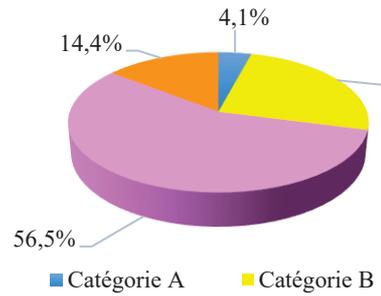
## 2. Structure par catégorie hiérarchique

La fonction publique est organisée en catégorie hiérarchique. La répartition par catégorie des effectifs de la Ville s'avère équilibrée, à l'exception de la catégorie A sous représentée au bénéfice de la catégorie B.

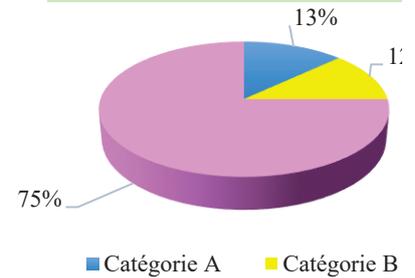
Catégorie	Nombre d'agents
Catégorie A	12
Catégorie B	73
Catégorie C	165
Hors catégorie	42
<b>Total</b>	<b>292</b>

PRE : hors catégorie

Ventilation des agents par catégorie statutaire  
Budgets consolidés - Ville de Pontaléon

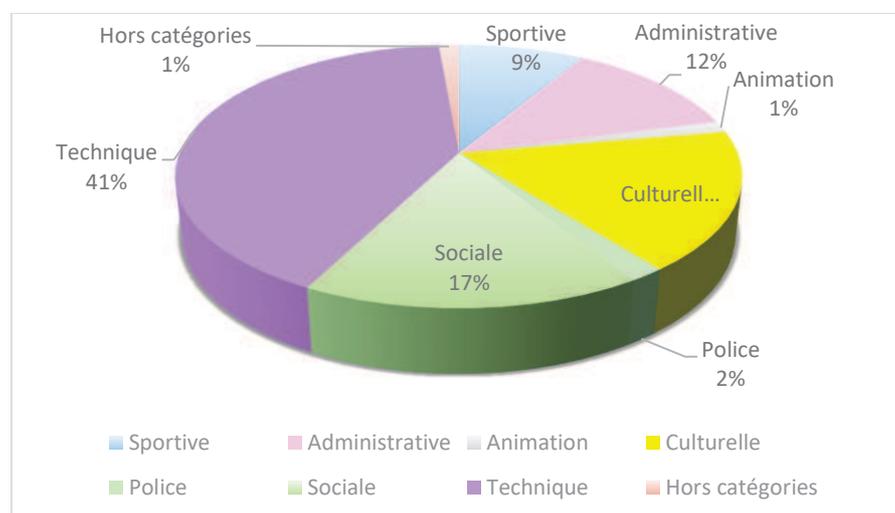


Ventilation des agents par catégorie statutaire  
Moyenne nationale (chiffres 31/12/2014)



### 3. Structure par filière

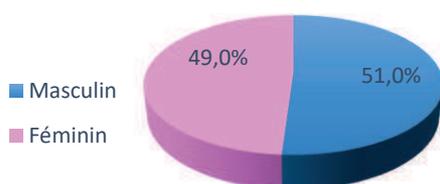
Filières	VILLE	
	Effectifs	Pourcentage
Sportive	25	8,6%
Administrative	36	12,3%
Animation	4	1,4%
Culturelle	50	17,1%
Police	5	1,7%
Sociale	48	16,4%
Technique	120	41,1%
Hors catégories	4	1,4%
<b>TOTAL</b>	<b>292</b>	<b>100,00%</b>



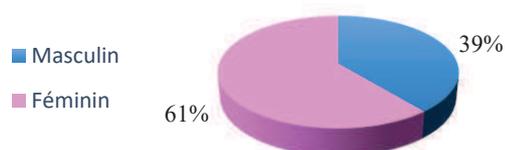
#### 4. Structure par sexe

Sexe	Nombre d'agents	%
Masculin	149	51,0%
Féminin	143	49,0%
<b>Total</b>	<b>292</b>	<b>100%</b>

Ventilation des agents par sexe  
Budgets consolidés - Ville de Pontarlier



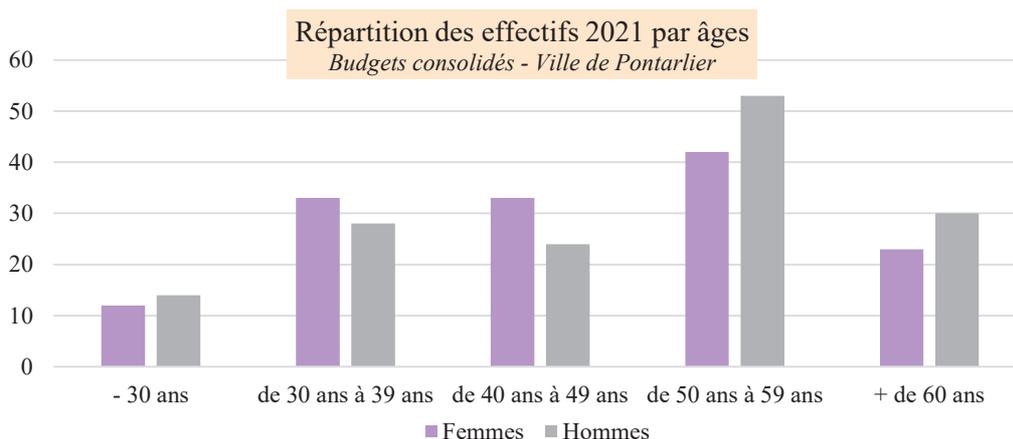
Ventilation des agents par sexe  
Moyenne nationale (31/12/2020)



A noter que la répartition Femme / homme au sein des services municipaux est davantage équilibrée que l'an dernier où la gent féminine représentait (54%). Au sein de la Direction générale (au 31/12/2021), les femmes représentaient 53% des effectifs.

#### 5. Structure par âge

	- 30 ans	De 30 ans à 39 ans	De 40 ans à 49 ans	De 50 ans à 59 ans	+ de 60 ans
Femmes	12	33	33	42	23
Hommes	14	28	24	53	30
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>61</b>	<b>57</b>	<b>95</b>	<b>53</b>
	8,9%	20,9%	19,5%	32,5%	18,2%



La pyramide des âges met en évidence une forte majorité d'agents âgés de 50 ans et +. Ils représentent à eux seuls plus de 50% de l'effectif en augmentation par rapport à l'an dernier (45%). A ce jour, on note un certain vieillissement par rapport aux chiffres 2020. Dans notre collectivité, l'âge moyen est de 47 ans (pas de changement par rapport à 2020).

## C. Dépenses de personnel

### 1. *Evolution des dépenses de personnel depuis 2017*

	2017	2018	2019	2020	2021
Réalisations	9 870 933 €	9 821 843 €	10 216 002 €	10 216 601 €	10 297 476 €
Evolution		-0,5%	4,0%	0,01%	0,79%

#### Détail Chapitre 012 - budgets consolidés

Montant CA 2021	10 297 476 €
Dont	
Rémunération	4 983 599,90 €
Charges	2 511 532,76 €
Régimes indemnitaires et primes	1 001 270,35 €
COS	74 193,82 €
Médecine du Travail	22 332,47 €
Personnel extérieur et refacturation budgets annexes	1 676 486,59 €
Autres	28 060,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 297 476,07 €</b>

#### *Autres : Validation de services*

Après des baisses successives dues principalement aux mutualisations et une augmentation significative en raison du recrutement des postes vacants qui étaient soit en réflexion quant au périmètre des missions, soit en création, les dépenses se sont stabilisées.

## ***2. Avantage en nature***

18 agents bénéficient de l'attribution d'un logement à titre gratuit. Il s'agit des concierges et de la Responsable du Camping Municipal logés par nécessité absolue de service.

## ***3. Temps de travail***

La durée annuelle du temps de travail pour tous les agents publics est de 1607 heures. Le nouveau règlement intérieur acte, en outre, du maintien des dispositions antérieures (congés, autorisation d'absence, horaires variables, RTT...) avec une durée hebdomadaire de temps de travail de 38 heures.

## ***4. Absentéisme***

En 2021, la durée totale des jours d'arrêt maladie et accident du travail s'élève à 5 574 jours (5381 en 2020, 5381 jours en 2019) répartis de la façon suivante :

	<b>2020</b>	<b>2021</b>
	<b>Nombre de jour d'arrêt</b>	<b>Nombre de jour d'arrêt</b>
Accident du travail	581	848
Congé Longue Durée	1 396	1 031
Grave Maladie	366	203
Longue Maladie	831	584
Maladie Ordinaire	2 207	2 908
<b>Total</b>	<b>5 381</b>	<b>5 574</b>

A compter de cette année, pour les accidents du travail, en plus des données générales, des indicateurs permettront de suivre l'évolution du niveau du risque pour l'activité ou le secteur.

Au titre de l'exercice 2021, on répertorie 10 Accident du travail / trajet dont 7 ayant entraîné des journées d'incapacité de travail.

- Indice de fréquence (IF) = (nb des accidents en premier règlement/effectif salarié) x 1 000
- Taux de gravité (TG) = (nb des journées perdues par incapacité temporaire/heures travaillées) x 1 000

L'indice de fréquence au titre de l'année 2021 : 23.97

Concernant le taux de gravité, les 10 accidents du travail répertoriés en 2021, avec 363 journées perdues en incapacités temporaires : 0.53

Le comparatif sera dorénavant fait à partir de l'année 2021.

Par ailleurs, les congés maternité et paternité représentent 538 jours (295 jours en 2020).

### *5. Départ à la retraite / Disponibilité / Mutations*

En 2021, il y a eu 9 départs en retraite, 5 départs en disponibilité, 4 personnes ont été mutées.

### *6. Avancements de grade / Promotion interne / Réussite à concours en 2021*

Tout au long de l'année 2021, nous avons procédé à :

- 61 avancements d'échelon ;
- 9 avancements de grade ;
- 1 avancement au titre de la promotion interne.

Nous avons également eu 2 nominations suite à réussite à concours.

### *7. Frais de formation*

Concernant les coûts de formation, ils s'établissent pour 2021 à près de 99 031,26 € avec la répartition suivante :

Montant cotisation CNFPT 2021	47 957,74	€
Coûts formations conduites en partenariat avec le CNFPT	1 704	€
Coût formations autres organismes	49 369,52	€
<b>Total</b>	<b>99 031,26</b>	<b>€</b>

## 8. Assurance statutaire

Le montant de l'assurance statutaire s'élève à plus de 248 871 € en 2021, soit une légère diminution par rapport à 2020 (279 880 €) lié à la légère diminution de la masse salariale. En effet, la cotisation s'appuie sur le Traitement Indiciaire Brut (TIB) des agents CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

Pour mémoire, les garanties sont les suivantes :

- Décès (sans franchise) ;
- Accident de service et maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique (sans franchise) ;
- Longue maladie et longue durée y compris temps partiel thérapeutique ;
- Maternité ;
- Maladie ordinaire y compris temps partiel thérapeutique (10 jours franchise).

## 2. Les principales réformes mises en place en 2022

### ➤ Les facteurs législatifs et réglementaires :

- ✓ Janvier 2022 : Revalorisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C. Deux décrets du 24 décembre 2021 modifient l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et attribuent une bonification d'ancienneté exceptionnelle aux agents de catégorie C concernés.  
Évolution de la prise en charge des frais de formation des apprentis accueillis dans les collectivités territoriales.  
Création du premier statut d'emploi d'expert dans la FPT : Prévu par l'article 118 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite « loi Sauvadet », un décret du 21 janvier 2022 permet aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de taille importante de créer des emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet.
- ✓ Février 2022 : Réforme des instances médicales => Prise en application de l'ordonnance Santé et Famille du 25 novembre 2020 sur le fondement de la loi de transformation de la fonction publique, cette réforme institue le conseil médical, instance médicale unique qui se substitue désormais aux comités médicaux et commissions de réforme.
- ✓ Mars 2022 : Entrée en vigueur de la partie législative du code général de la fonction publique.  
Revalorisation de la NBI aux secrétaires de mairie : le décret n°2022-281 du 28 février 2022 porte de 15 à 30 le nombre de points d'indice majorés attribués aux agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants  
Lancement du premier plan santé dans la fonction publique : Le plan qui s'articule autour 5 axes déclinés en 16 objectifs couvre la période 2022-2025
- ✓ La finalisation de la refonte du régime indemnitaire à travers le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagements Professionnels (RIFSEEP) :
  - la filière culturelle est alignée avec les professeurs certifiés de l'Education Nationale,
  - la filière Police qui est exclue du dispositif.
- ✓ Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le point d'indice des agents publics a été augmenté de 3.5%.

- ✓ Le décret n°2022-1153 du 12 août 2022, paru au JO du 14 août 2022, transpose aux agents contractuels de la fonction publique territoriale certaines évolutions issues de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et tend à harmoniser leurs droits avec ceux des fonctionnaires. Ce décret vise principalement à étendre et aligner les droits des agents contractuels sur ceux des agents titulaires, notamment en matière de discipline et de congés.
- ✓ Le décret n°2022-1153 du 12 août 2022, paru au JO du 14 août 2022, transpose aux agents contractuels de la fonction publique territoriale certaines évolutions issues de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et tend à harmoniser leurs droits avec ceux des fonctionnaires. Ce décret vise principalement à étendre et aligner les droits des agents contractuels sur ceux des agents titulaires, notamment en matière de discipline et de congés.
- ✓ Six décrets du 31 août 2022 ont officialisé la revalorisation des agents de catégorie B en début de carrière.
- ✓ Forfait mobilités durables reconduit
- ✓ Le Rapport Social Unique qui aura lieu tous les ans (en remplacement du Bilan Social qui était tous les deux ans). Ce dernier dresse un bilan des ressources humaines et permet d'apprécier la situation d'une collectivité à la lumière des données sociales.
- ✓ Les élections professionnelles qui se déroule le 8 décembre 2022

➤ **Les facteurs internes :**

- ✓ L'audit extérieur, diligenté sous la précédente mandature, qui poursuit le développement des axes suivants :
  - Mise en œuvre d'une démarche de contrôle de gestion intégrant la bascule en comptabilité analytique ;
  - La présentation de la réflexion sur le volet organisationnel.
- ✓ Les évolutions du règlement intérieur et de ses annexes, notamment :
  - Le règlement formation.
- ✓ Le développement du télétravail.
- ✓ L'enrichissement des Lignes Directrices de Gestion autant que de besoin.
- ✓ La continuité du Pacte Social.

### 3. Les principaux sujets pour 2023

➤ **Les facteurs législatifs et réglementaires :**

- ✓ Les suites et applicatifs de la Loi de transformation de la Fonction Publique.
- ✓ La réforme des retraites.

➤ **Les facteurs internes :**

- ✓ L'audit extérieur, diligenté sous la précédente mandature, développe les axes suivants :
  - La poursuite de la mise en œuvre d'une démarche de contrôle de gestion intégrant la bascule en comptabilité analytique ;
  - La présentation de la réflexion sur le volet organisationnel.
  
- ✓ Les évolutions du règlement intérieur et de ses annexes, notamment :
  - Charte des concierges.
  - Politique de mobilités.
  
- ✓ L'enrichissement des Lignes Directrices de Gestion autant que de besoin.
  
- ✓ La continuité du Pacte Social.

**Affaire n°2 : Demande de garantie d'emprunt en faveur d'Idéha pour la construction de 15 logements "Saint-Pierre H2" à Pontarlier - rue des Abattoirs / rue de la Paix**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	30

La société Idéha sollicite la garantie à hauteur de 40% de la Ville de Pontarlier pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139069 constitué de 5 lignes de prêt pour un montant total de 1 483 635 €.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 593 454,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent document.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 50 ans, jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier d'accorder la garantie à hauteur de 40% pour le prêt n°139069 constitué de 5 lignes de prêt pour un montant total de 1 483 635 € contracté par Idéha auprès de la CDC, soit une garantie de 593 454 € (1 483 635 € x 40%).

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 13 mars 2023.

Monsieur GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accorde la garantie à hauteur de 40% pour le prêt n°139069 constitué de 5 lignes de prêt pour un montant total de 1 483 635 € contracté par Idéha auprès de la CDC, soit une garantie de 593 454 € (1 483 635 € x 40%).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Patrick MARTIN  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 26/08/2022 18:43:39

**Yves DAOUZE**  
**DIRECTEUR**  
**IDEHA**  
Signé électroniquement le 29/08/2022 09 32 :29

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 139069**

Entre

**IDEHA - n° 000112076**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**IDEHA**, SIREN n°: 875550295, sis(e) 53 AVENUE CHABAUD LATOUR CS 42153 25202  
MONTBELIARD CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **IDEHA** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.22</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.25</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.26</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.26</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.26</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.27</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération PONTARLIER "Ilot H2" 15 lgts, Parc social public, Construction de 15 logements situés Angle de la rue des Abattoirs et rue de la Paix 25300 PONTARLIER.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million quatre-cent-quatre-vingt-trois mille six-cent-trente-cinq euros (1 483 635,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-quarante-six mille cinq-cent-vingt-huit euros (346 528,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-vingt-quatorze mille trois-cent-seize euros (94 316,00 euros) ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de deux-cent-vingt-cinq mille euros (225 000,00 euros) ;
- PLUS Horizen , d'un montant de six-cent-quarante-trois mille six-cent-quarante-trois euros (643 643,00 euros) ;
- PLUS foncier Horizen , d'un montant de cent-soixante-quatorze mille cent-quarante-huit euros (174 148,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

#### **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

#### **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Indemnité de Rupture du Taux Fixe** » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,15% (15 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Perturbation de Marché** » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Remploi** » désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 6    CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/08/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

## **ARTICLE 7    CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	Prêt Booster	
Enveloppe	-	-	BEI Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5502305	5502307	5502308	
Montant de la Ligne du Prêt	346 528 €	94 316 €	225 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	-	Indemnité de Rupture du Taux Fixe	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,8 %	1,8 %	2,76 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,8 %	1,8 %	2,76 %	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	-	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,8 %	1,8 %	2,76 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité de Rupture du Taux Fixe	
Modalité de révision	DR	DR	Sans objet	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	-	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

<b>Offre CDC (multi-périodes)</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PLUS	PLUS foncier		
<b>Enveloppe</b>	Horizen	Horizen		
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5502304	5502306		
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans	50 ans		
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	643 643 €	174 148 €		
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €		
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle		
<b>Taux de période</b>	2,43 %	2,45 %		
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	2,43 %	2,45 %		
<b>Phase d'amortissement 1</b>				
<b>Durée</b>	5 ans	5 ans		
<b>Index</b>	Taux fixe	Taux fixe		
<b>Marge fixe sur index</b>	-	-		
<b>Taux d'intérêt</b>	1,95 %	1,95 %		
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle		
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet	Sans objet		
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %		
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent		
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PLUS	PLUS foncier		
<b>Enveloppe</b>	Horizen	Horizen		
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5502304	5502306		
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans	50 ans		
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	643 643 €	174 148 €		
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €		
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle		
<b>Taux de période</b>	2,43 %	2,45 %		
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	2,43 %	2,45 %		
Phase d'amortissement 2				
<b>Durée</b>	35 ans	45 ans		
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A		
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %	0,6 %		
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	2,6 %	2,6 %		
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle		
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires		
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR		
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %		
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent		
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

#### **SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)**

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evènement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

#### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

#### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

#### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;
- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :

- d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;
  - de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;
- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;
- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.

#### **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU DOUBS	60,00
Collectivités locales	COMMUNE DE PONTARLIER	40,00

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

#### Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

#### Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prêt sur ressource BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### **17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

#### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

#### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de BESANCON



IDEHA

53 AVENUE CHABAUD LATOUR  
CS 42153  
25202 MONTBELIARD CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
La City 4 rue Gabriel Plançon  
25044 Besançon cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U114081, IDEHA

Objet : Contrat de Prêt n° 139069, Ligne du Prêt n° 5502304

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP213/FR7612135003000880187174496 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001974 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de BESANCON



IDEHA

53 AVENUE CHABAUD LATOUR  
CS 42153  
25202 MONTBELIARD CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
La City 4 rue Gabriel Plançon  
25044 Besançon cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U114081, IDEHA

Objet : Contrat de Prêt n° 139069, Ligne du Prêt n° 5502306

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP213/FR7612135003000880187174496 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001974 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de BESANCON



IDEHA  
53 AVENUE CHABAUD LATOUR  
CS 42153  
25202 MONTBELIARD CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
La City 4 rue Gabriel Plançon  
25044 Besançon cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U114081, IDEHA

Objet : Contrat de Prêt n° 139069, Ligne du Prêt n° 5502305

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP213/FR7612135003000880187174496 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001974 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de BESANCON



IDEHA

53 AVENUE CHABAUD LATOUR  
CS 42153  
25202 MONTBELIARD CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
La City 4 rue Gabriel Plançon  
25044 Besançon cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U114081, IDEHA

Objet : Contrat de Prêt n° 139069, Ligne du Prêt n° 5502307

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP213/FR7612135003000880187174496 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001974 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de BESANCON



IDEHA

53 AVENUE CHABAUD LATOUR  
CS 42153  
25202 MONTBELIARD CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
La City 4 rue Gabriel Plançon  
25044 Besançon cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U114081, IDEHA

Objet : Contrat de Prêt n° 139069, Ligne du Prêt n° 5502308

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP213/FR7612135003000880187174496 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001974 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/08/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de BESANCON



Emprunteur : 0112076 - IDEHA  
N° du Contrat de Prêt : 139069 / N° de la Ligne du Prêt : 5502304  
Opération : Construction  
Produit : PLUS - Horizon

Capital prêté : 643 643 €  
Taux effectif global : 2,43 %  
Taux théorique par période :  
1ère Période : 1,95 %  
2ème Période : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	26/08/2023	1,95	23 323,02	10 771,98	12 551,04	0,00	632 871,02	0,00
2	26/08/2024	1,95	23 323,02	10 982,04	12 340,98	0,00	621 888,98	0,00
3	26/08/2025	1,95	23 323,02	11 196,18	12 126,84	0,00	610 692,80	0,00
4	26/08/2026	1,95	23 323,02	11 414,51	11 908,51	0,00	599 278,29	0,00
5	26/08/2027	1,95	23 323,02	11 637,09	11 685,93	0,00	587 641,20	0,00
6	26/08/2028	2,60	25 775,15	10 496,48	15 278,67	0,00	577 144,72	0,00
7	26/08/2029	2,60	25 775,15	10 769,39	15 005,76	0,00	566 375,33	0,00
8	26/08/2030	2,60	25 775,15	11 049,39	14 725,76	0,00	555 325,94	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de BESANCON

Edité le : 26/08/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	26/08/2031	2,60	25 775,15	11 336,68	14 438,47	0,00	543 989,26	0,00
10	26/08/2032	2,60	25 775,15	11 631,43	14 143,72	0,00	532 357,83	0,00
11	26/08/2033	2,60	25 775,15	11 933,85	13 841,30	0,00	520 423,98	0,00
12	26/08/2034	2,60	25 775,15	12 244,13	13 531,02	0,00	508 179,85	0,00
13	26/08/2035	2,60	25 775,15	12 562,47	13 212,68	0,00	495 617,38	0,00
14	26/08/2036	2,60	25 775,15	12 889,10	12 886,05	0,00	482 728,28	0,00
15	26/08/2037	2,60	25 775,15	13 224,21	12 550,94	0,00	469 504,07	0,00
16	26/08/2038	2,60	25 775,15	13 568,04	12 207,11	0,00	455 936,03	0,00
17	26/08/2039	2,60	25 775,15	13 920,81	11 854,34	0,00	442 015,22	0,00
18	26/08/2040	2,60	25 775,15	14 282,75	11 492,40	0,00	427 732,47	0,00
19	26/08/2041	2,60	25 775,15	14 654,11	11 121,04	0,00	413 078,36	0,00
20	26/08/2042	2,60	25 775,15	15 035,11	10 740,04	0,00	398 043,25	0,00
21	26/08/2043	2,60	25 775,15	15 426,03	10 349,12	0,00	382 617,22	0,00
22	26/08/2044	2,60	25 775,15	15 827,10	9 948,05	0,00	366 790,12	0,00
23	26/08/2045	2,60	25 775,15	16 238,61	9 536,54	0,00	350 551,51	0,00
24	26/08/2046	2,60	25 775,15	16 660,81	9 114,34	0,00	333 890,70	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de BESANCON

Edité le : 26/08/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	26/08/2047	2,60	25 775,15	17 093,99	8 681,16	0,00	316 796,71	0,00
26	26/08/2048	2,60	25 775,15	17 538,44	8 236,71	0,00	299 258,27	0,00
27	26/08/2049	2,60	25 775,15	17 994,43	7 780,72	0,00	281 263,84	0,00
28	26/08/2050	2,60	25 775,15	18 462,29	7 312,86	0,00	262 801,55	0,00
29	26/08/2051	2,60	25 775,15	18 942,31	6 832,84	0,00	243 859,24	0,00
30	26/08/2052	2,60	25 775,15	19 434,81	6 340,34	0,00	224 424,43	0,00
31	26/08/2053	2,60	25 775,15	19 940,11	5 835,04	0,00	204 484,32	0,00
32	26/08/2054	2,60	25 775,15	20 458,56	5 316,59	0,00	184 025,76	0,00
33	26/08/2055	2,60	25 775,15	20 990,48	4 784,67	0,00	163 035,28	0,00
34	26/08/2056	2,60	25 775,15	21 536,23	4 238,92	0,00	141 499,05	0,00
35	26/08/2057	2,60	25 775,15	22 096,17	3 678,98	0,00	119 402,88	0,00
36	26/08/2058	2,60	25 775,15	22 670,68	3 104,47	0,00	96 732,20	0,00
37	26/08/2059	2,60	25 775,15	23 260,11	2 515,04	0,00	73 472,09	0,00
38	26/08/2060	2,60	25 775,15	23 864,88	1 910,27	0,00	49 607,21	0,00
39	26/08/2061	2,60	25 775,15	24 485,36	1 289,79	0,00	25 121,85	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/08/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	26/08/2062	2,60	25 775,15	25 121,85	653,30	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 018 745,35</b>	<b>643 643,00</b>	<b>375 102,35</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/08/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de BESANCON

Emprunteur : 0112076 - IDEHA  
N° du Contrat de Prêt : 139069 / N° de la Ligne du Prêt : 5502306  
Opération : Construction  
Produit : PLUS foncier - Horizon

Capital prêté : 174 148 €  
Taux effectif global : 2,45 %  
Taux théorique par période :  
1ère Période : 1,95 %  
2ème Période : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	26/08/2023	1,95	5 483,86	2 087,97	3 395,89	0,00	172 060,03	0,00
2	26/08/2024	1,95	5 483,86	2 128,69	3 355,17	0,00	169 931,34	0,00
3	26/08/2025	1,95	5 483,86	2 170,20	3 313,66	0,00	167 761,14	0,00
4	26/08/2026	1,95	5 483,86	2 212,52	3 271,34	0,00	165 548,62	0,00
5	26/08/2027	1,95	5 483,86	2 255,66	3 228,20	0,00	163 292,96	0,00
6	26/08/2028	2,60	6 198,36	1 952,74	4 245,62	0,00	161 340,22	0,00
7	26/08/2029	2,60	6 198,36	2 003,51	4 194,85	0,00	159 336,71	0,00
8	26/08/2030	2,60	6 198,36	2 055,61	4 142,75	0,00	157 281,10	0,00
9	26/08/2031	2,60	6 198,36	2 109,05	4 089,31	0,00	155 172,05	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/08/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	26/08/2032	2,60	6 198,36	2 163,89	4 034,47	0,00	153 008,16	0,00
11	26/08/2033	2,60	6 198,36	2 220,15	3 978,21	0,00	150 788,01	0,00
12	26/08/2034	2,60	6 198,36	2 277,87	3 920,49	0,00	148 510,14	0,00
13	26/08/2035	2,60	6 198,36	2 337,10	3 861,26	0,00	146 173,04	0,00
14	26/08/2036	2,60	6 198,36	2 397,86	3 800,50	0,00	143 775,18	0,00
15	26/08/2037	2,60	6 198,36	2 460,21	3 738,15	0,00	141 314,97	0,00
16	26/08/2038	2,60	6 198,36	2 524,17	3 674,19	0,00	138 790,80	0,00
17	26/08/2039	2,60	6 198,36	2 589,80	3 608,56	0,00	136 201,00	0,00
18	26/08/2040	2,60	6 198,36	2 657,13	3 541,23	0,00	133 543,87	0,00
19	26/08/2041	2,60	6 198,36	2 726,22	3 472,14	0,00	130 817,65	0,00
20	26/08/2042	2,60	6 198,36	2 797,10	3 401,26	0,00	128 020,55	0,00
21	26/08/2043	2,60	6 198,36	2 869,83	3 328,53	0,00	125 150,72	0,00
22	26/08/2044	2,60	6 198,36	2 944,44	3 253,92	0,00	122 206,28	0,00
23	26/08/2045	2,60	6 198,36	3 021,00	3 177,36	0,00	119 185,28	0,00
24	26/08/2046	2,60	6 198,36	3 099,54	3 098,82	0,00	116 085,74	0,00
25	26/08/2047	2,60	6 198,36	3 180,13	3 018,23	0,00	112 905,61	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de BESANCON

Edité le : 26/08/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	26/08/2048	2,60	6 198,36	3 262,81	2 935,55	0,00	109 642,80	0,00
27	26/08/2049	2,60	6 198,36	3 347,65	2 850,71	0,00	106 295,15	0,00
28	26/08/2050	2,60	6 198,36	3 434,69	2 763,67	0,00	102 860,46	0,00
29	26/08/2051	2,60	6 198,36	3 523,99	2 674,37	0,00	99 336,47	0,00
30	26/08/2052	2,60	6 198,36	3 615,61	2 582,75	0,00	95 720,86	0,00
31	26/08/2053	2,60	6 198,36	3 709,62	2 488,74	0,00	92 011,24	0,00
32	26/08/2054	2,60	6 198,36	3 806,07	2 392,29	0,00	88 205,17	0,00
33	26/08/2055	2,60	6 198,36	3 905,03	2 293,33	0,00	84 300,14	0,00
34	26/08/2056	2,60	6 198,36	4 006,56	2 191,80	0,00	80 293,58	0,00
35	26/08/2057	2,60	6 198,36	4 110,73	2 087,63	0,00	76 182,85	0,00
36	26/08/2058	2,60	6 198,36	4 217,61	1 980,75	0,00	71 965,24	0,00
37	26/08/2059	2,60	6 198,36	4 327,26	1 871,10	0,00	67 637,98	0,00
38	26/08/2060	2,60	6 198,36	4 439,77	1 758,59	0,00	63 198,21	0,00
39	26/08/2061	2,60	6 198,36	4 555,21	1 643,15	0,00	58 643,00	0,00
40	26/08/2062	2,60	6 198,36	4 673,64	1 524,72	0,00	53 969,36	0,00
41	26/08/2063	2,60	6 198,36	4 795,16	1 403,20	0,00	49 174,20	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/08/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	26/08/2064	2,60	6 198,36	4 919,83	1 278,53	0,00	44 254,37	0,00
43	26/08/2065	2,60	6 198,36	5 047,75	1 150,61	0,00	39 206,62	0,00
44	26/08/2066	2,60	6 198,36	5 178,99	1 019,37	0,00	34 027,63	0,00
45	26/08/2067	2,60	6 198,36	5 313,64	884,72	0,00	28 713,99	0,00
46	26/08/2068	2,60	6 198,36	5 451,80	746,56	0,00	23 262,19	0,00
47	26/08/2069	2,60	6 198,36	5 593,54	604,82	0,00	17 668,65	0,00
48	26/08/2070	2,60	6 198,36	5 738,98	459,38	0,00	11 929,67	0,00
49	26/08/2071	2,60	6 198,36	5 888,19	310,17	0,00	6 041,48	0,00
50	26/08/2072	2,60	6 198,36	6 041,48	156,88	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>306 345,50</b>	<b>174 148,00</b>	<b>132 197,50</b>	<b>0,00</b>	

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/08/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de BESANCON

Emprunteur : 0112076 - IDEHA  
N° du Contrat de Prêt : 139069 / N° de la Ligne du Prêt : 5502305  
Opération : Construction  
Produit : PLAI

Capital prêté : 346 528 €  
Taux actuariel théorique : 1,80 %  
Taux effectif global : 1,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	26/08/2023	1,80	12 227,50	5 990,00	6 237,50	0,00	340 538,00	0,00
2	26/08/2024	1,80	12 227,50	6 097,82	6 129,68	0,00	334 440,18	0,00
3	26/08/2025	1,80	12 227,50	6 207,58	6 019,92	0,00	328 232,60	0,00
4	26/08/2026	1,80	12 227,50	6 319,31	5 908,19	0,00	321 913,29	0,00
5	26/08/2027	1,80	12 227,50	6 433,06	5 794,44	0,00	315 480,23	0,00
6	26/08/2028	1,80	12 227,50	6 548,86	5 678,64	0,00	308 931,37	0,00
7	26/08/2029	1,80	12 227,50	6 666,74	5 560,76	0,00	302 264,63	0,00
8	26/08/2030	1,80	12 227,50	6 786,74	5 440,76	0,00	295 477,89	0,00
9	26/08/2031	1,80	12 227,50	6 908,90	5 318,60	0,00	288 568,99	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/08/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	26/08/2032	1,80	12 227,50	7 033,26	5 194,24	0,00	281 535,73	0,00
11	26/08/2033	1,80	12 227,50	7 159,86	5 067,64	0,00	274 375,87	0,00
12	26/08/2034	1,80	12 227,50	7 288,73	4 938,77	0,00	267 087,14	0,00
13	26/08/2035	1,80	12 227,50	7 419,93	4 807,57	0,00	259 667,21	0,00
14	26/08/2036	1,80	12 227,50	7 553,49	4 674,01	0,00	252 113,72	0,00
15	26/08/2037	1,80	12 227,50	7 689,45	4 538,05	0,00	244 424,27	0,00
16	26/08/2038	1,80	12 227,50	7 827,86	4 399,64	0,00	236 596,41	0,00
17	26/08/2039	1,80	12 227,50	7 968,76	4 258,74	0,00	228 627,65	0,00
18	26/08/2040	1,80	12 227,50	8 112,20	4 115,30	0,00	220 515,45	0,00
19	26/08/2041	1,80	12 227,50	8 258,22	3 969,28	0,00	212 257,23	0,00
20	26/08/2042	1,80	12 227,50	8 406,87	3 820,63	0,00	203 850,36	0,00
21	26/08/2043	1,80	12 227,50	8 558,19	3 669,31	0,00	195 292,17	0,00
22	26/08/2044	1,80	12 227,50	8 712,24	3 515,26	0,00	186 579,93	0,00
23	26/08/2045	1,80	12 227,50	8 869,06	3 358,44	0,00	177 710,87	0,00
24	26/08/2046	1,80	12 227,50	9 028,70	3 198,80	0,00	168 682,17	0,00
25	26/08/2047	1,80	12 227,50	9 191,22	3 036,28	0,00	159 490,95	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/08/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	26/08/2048	1,80	12 227,50	9 356,66	2 870,84	0,00	150 134,29	0,00
27	26/08/2049	1,80	12 227,50	9 525,08	2 702,42	0,00	140 609,21	0,00
28	26/08/2050	1,80	12 227,50	9 696,53	2 530,97	0,00	130 912,68	0,00
29	26/08/2051	1,80	12 227,50	9 871,07	2 356,43	0,00	121 041,61	0,00
30	26/08/2052	1,80	12 227,50	10 048,75	2 178,75	0,00	110 992,86	0,00
31	26/08/2053	1,80	12 227,50	10 229,63	1 997,87	0,00	100 763,23	0,00
32	26/08/2054	1,80	12 227,50	10 413,76	1 813,74	0,00	90 349,47	0,00
33	26/08/2055	1,80	12 227,50	10 601,21	1 626,29	0,00	79 748,26	0,00
34	26/08/2056	1,80	12 227,50	10 792,03	1 435,47	0,00	68 956,23	0,00
35	26/08/2057	1,80	12 227,50	10 986,29	1 241,21	0,00	57 969,94	0,00
36	26/08/2058	1,80	12 227,50	11 184,04	1 043,46	0,00	46 785,90	0,00
37	26/08/2059	1,80	12 227,50	11 385,35	842,15	0,00	35 400,55	0,00
38	26/08/2060	1,80	12 227,50	11 590,29	637,21	0,00	23 810,26	0,00
39	26/08/2061	1,80	12 227,50	11 798,92	428,58	0,00	12 011,34	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/08/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	26/08/2062	1,80	12 227,50	12 011,34	216,16	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>489 100,00</b>	<b>346 528,00</b>	<b>142 572,00</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/08/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de BESANCON

Emprunteur : 0112076 - IDEHA  
N° du Contrat de Prêt : 139069 / N° de la Ligne du Prêt : 5502307  
Opération : Construction  
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 94 316 €  
Taux actuariel théorique : 1,80 %  
Taux effectif global : 1,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	26/08/2023	1,80	2 876,64	1 178,95	1 697,69	0,00	93 137,05	0,00
2	26/08/2024	1,80	2 876,64	1 200,17	1 676,47	0,00	91 936,88	0,00
3	26/08/2025	1,80	2 876,64	1 221,78	1 654,86	0,00	90 715,10	0,00
4	26/08/2026	1,80	2 876,64	1 243,77	1 632,87	0,00	89 471,33	0,00
5	26/08/2027	1,80	2 876,64	1 266,16	1 610,48	0,00	88 205,17	0,00
6	26/08/2028	1,80	2 876,64	1 288,95	1 587,69	0,00	86 916,22	0,00
7	26/08/2029	1,80	2 876,64	1 312,15	1 564,49	0,00	85 604,07	0,00
8	26/08/2030	1,80	2 876,64	1 335,77	1 540,87	0,00	84 268,30	0,00
9	26/08/2031	1,80	2 876,64	1 359,81	1 516,83	0,00	82 908,49	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/08/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	26/08/2032	1,80	2 876,64	1 384,29	1 492,35	0,00	81 524,20	0,00
11	26/08/2033	1,80	2 876,64	1 409,20	1 467,44	0,00	80 115,00	0,00
12	26/08/2034	1,80	2 876,64	1 434,57	1 442,07	0,00	78 680,43	0,00
13	26/08/2035	1,80	2 876,64	1 460,39	1 416,25	0,00	77 220,04	0,00
14	26/08/2036	1,80	2 876,64	1 486,68	1 389,96	0,00	75 733,36	0,00
15	26/08/2037	1,80	2 876,64	1 513,44	1 363,20	0,00	74 219,92	0,00
16	26/08/2038	1,80	2 876,64	1 540,68	1 335,96	0,00	72 679,24	0,00
17	26/08/2039	1,80	2 876,64	1 568,41	1 308,23	0,00	71 110,83	0,00
18	26/08/2040	1,80	2 876,64	1 596,65	1 279,99	0,00	69 514,18	0,00
19	26/08/2041	1,80	2 876,64	1 625,38	1 251,26	0,00	67 888,80	0,00
20	26/08/2042	1,80	2 876,64	1 654,64	1 222,00	0,00	66 234,16	0,00
21	26/08/2043	1,80	2 876,64	1 684,43	1 192,21	0,00	64 549,73	0,00
22	26/08/2044	1,80	2 876,64	1 714,74	1 161,90	0,00	62 834,99	0,00
23	26/08/2045	1,80	2 876,64	1 745,61	1 131,03	0,00	61 089,38	0,00
24	26/08/2046	1,80	2 876,64	1 777,03	1 099,61	0,00	59 312,35	0,00
25	26/08/2047	1,80	2 876,64	1 809,02	1 067,62	0,00	57 503,33	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/08/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	26/08/2048	1,80	2 876,64	1 841,58	1 035,06	0,00	55 661,75	0,00
27	26/08/2049	1,80	2 876,64	1 874,73	1 001,91	0,00	53 787,02	0,00
28	26/08/2050	1,80	2 876,64	1 908,47	968,17	0,00	51 878,55	0,00
29	26/08/2051	1,80	2 876,64	1 942,83	933,81	0,00	49 935,72	0,00
30	26/08/2052	1,80	2 876,64	1 977,80	898,84	0,00	47 957,92	0,00
31	26/08/2053	1,80	2 876,64	2 013,40	863,24	0,00	45 944,52	0,00
32	26/08/2054	1,80	2 876,64	2 049,64	827,00	0,00	43 894,88	0,00
33	26/08/2055	1,80	2 876,64	2 086,53	790,11	0,00	41 808,35	0,00
34	26/08/2056	1,80	2 876,64	2 124,09	752,55	0,00	39 684,26	0,00
35	26/08/2057	1,80	2 876,64	2 162,32	714,32	0,00	37 521,94	0,00
36	26/08/2058	1,80	2 876,64	2 201,25	675,39	0,00	35 320,69	0,00
37	26/08/2059	1,80	2 876,64	2 240,87	635,77	0,00	33 079,82	0,00
38	26/08/2060	1,80	2 876,64	2 281,20	595,44	0,00	30 798,62	0,00
39	26/08/2061	1,80	2 876,64	2 322,26	554,38	0,00	28 476,36	0,00
40	26/08/2062	1,80	2 876,64	2 364,07	512,57	0,00	26 112,29	0,00
41	26/08/2063	1,80	2 876,64	2 406,62	470,02	0,00	23 705,67	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/08/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	26/08/2064	1,80	2 876,64	2 449,94	426,70	0,00	21 255,73	0,00
43	26/08/2065	1,80	2 876,64	2 494,04	382,60	0,00	18 761,69	0,00
44	26/08/2066	1,80	2 876,64	2 538,93	337,71	0,00	16 222,76	0,00
45	26/08/2067	1,80	2 876,64	2 584,63	292,01	0,00	13 638,13	0,00
46	26/08/2068	1,80	2 876,64	2 631,15	245,49	0,00	11 006,98	0,00
47	26/08/2069	1,80	2 876,64	2 678,51	198,13	0,00	8 328,47	0,00
48	26/08/2070	1,80	2 876,64	2 726,73	149,91	0,00	5 601,74	0,00
49	26/08/2071	1,80	2 876,64	2 775,81	100,83	0,00	2 825,93	0,00
50	26/08/2072	1,80	2 876,80	2 825,93	50,87	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>143 832,16</b>	<b>94 316,00</b>	<b>49 516,16</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/08/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de BESANCON

Emprunteur : 0112076 - IDEHA  
N° du Contrat de Prêt : 139069 / N° de la Ligne du Prêt : 5502308  
Opération : Construction  
Produit : Prêt Booster - BEI Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 225 000 €  
Taux actuariel théorique : 2,76 %  
Taux effectif global : 2,76 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	26/08/2023	2,76	9 360,02	3 150,02	6 210,00	0,00	221 849,98	0,00
2	26/08/2024	2,76	9 360,02	3 236,96	6 123,06	0,00	218 613,02	0,00
3	26/08/2025	2,76	9 360,02	3 326,30	6 033,72	0,00	215 286,72	0,00
4	26/08/2026	2,76	9 360,02	3 418,11	5 941,91	0,00	211 868,61	0,00
5	26/08/2027	2,76	9 360,02	3 512,45	5 847,57	0,00	208 356,16	0,00
6	26/08/2028	2,76	9 360,02	3 609,39	5 750,63	0,00	204 746,77	0,00
7	26/08/2029	2,76	9 360,02	3 709,01	5 651,01	0,00	201 037,76	0,00
8	26/08/2030	2,76	9 360,02	3 811,38	5 548,64	0,00	197 226,38	0,00
9	26/08/2031	2,76	9 360,02	3 916,57	5 443,45	0,00	193 309,81	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/08/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	26/08/2032	2,76	9 360,02	4 024,67	5 335,35	0,00	189 285,14	0,00
11	26/08/2033	2,76	9 360,02	4 135,75	5 224,27	0,00	185 149,39	0,00
12	26/08/2034	2,76	9 360,02	4 249,90	5 110,12	0,00	180 899,49	0,00
13	26/08/2035	2,76	9 360,02	4 367,19	4 992,83	0,00	176 532,30	0,00
14	26/08/2036	2,76	9 360,02	4 487,73	4 872,29	0,00	172 044,57	0,00
15	26/08/2037	2,76	9 360,02	4 611,59	4 748,43	0,00	167 432,98	0,00
16	26/08/2038	2,76	9 360,02	4 738,87	4 621,15	0,00	162 694,11	0,00
17	26/08/2039	2,76	9 360,02	4 869,66	4 490,36	0,00	157 824,45	0,00
18	26/08/2040	2,76	9 360,02	5 004,07	4 355,95	0,00	152 820,38	0,00
19	26/08/2041	2,76	9 360,02	5 142,18	4 217,84	0,00	147 678,20	0,00
20	26/08/2042	2,76	9 360,02	5 284,10	4 075,92	0,00	142 394,10	0,00
21	26/08/2043	2,76	9 360,02	5 429,94	3 930,08	0,00	136 964,16	0,00
22	26/08/2044	2,76	9 360,02	5 579,81	3 780,21	0,00	131 384,35	0,00
23	26/08/2045	2,76	9 360,02	5 733,81	3 626,21	0,00	125 650,54	0,00
24	26/08/2046	2,76	9 360,02	5 892,07	3 467,95	0,00	119 758,47	0,00
25	26/08/2047	2,76	9 360,02	6 054,69	3 305,33	0,00	113 703,78	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/08/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	26/08/2048	2,76	9 360,02	6 221,80	3 138,22	0,00	107 481,98	0,00
27	26/08/2049	2,76	9 360,02	6 393,52	2 966,50	0,00	101 088,46	0,00
28	26/08/2050	2,76	9 360,02	6 569,98	2 790,04	0,00	94 518,48	0,00
29	26/08/2051	2,76	9 360,02	6 751,31	2 608,71	0,00	87 767,17	0,00
30	26/08/2052	2,76	9 360,02	6 937,65	2 422,37	0,00	80 829,52	0,00
31	26/08/2053	2,76	9 360,02	7 129,13	2 230,89	0,00	73 700,39	0,00
32	26/08/2054	2,76	9 360,02	7 325,89	2 034,13	0,00	66 374,50	0,00
33	26/08/2055	2,76	9 360,02	7 528,08	1 831,94	0,00	58 846,42	0,00
34	26/08/2056	2,76	9 360,02	7 735,86	1 624,16	0,00	51 110,56	0,00
35	26/08/2057	2,76	9 360,02	7 949,37	1 410,65	0,00	43 161,19	0,00
36	26/08/2058	2,76	9 360,02	8 168,77	1 191,25	0,00	34 992,42	0,00
37	26/08/2059	2,76	9 360,02	8 394,23	965,79	0,00	26 598,19	0,00
38	26/08/2060	2,76	9 360,02	8 625,91	734,11	0,00	17 972,28	0,00
39	26/08/2061	2,76	9 360,02	8 863,99	496,03	0,00	9 108,29	0,00
40	26/08/2062	2,76	9 359,68	9 108,29	251,39	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>374 400,46</b>	<b>225 000,00</b>	<b>149 400,46</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Affaire n°3 : Participation de la Ville de Pontarlier au capital de "la Fruitières à Energies SAS"**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	30

Lors de l'actualisation de la politique énergétique de la Ville de Pontarlier Pol'en en 2022, une des six orientations vise la production d'énergie renouvelable sur le territoire communal. Ainsi toute opportunité mérite d'être étudiée.

Afin d'associer les pontissaliens au défi que représente la transition énergétique, la Ville de Pontarlier s'est rapprochée de « La Fruitière à Energies SAS » (Société par Action Simplifiée), une société dédiée à la promotion de la transition énergétique et au développement des productions d'énergies renouvelables, composée de 245 associés dont une vingtaine de collectivités territoriales.

Cette Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, dont l'activité en lien avec les collectivités est encouragée par la loi n°2104-856 relative à l'économie sociale et solidaire, porte le développement des énergies renouvelables en mobilisant les financements citoyen et local. Cette structure basée à Quingey permet à tout citoyen de pouvoir investir dans des projets locaux de production d'énergies renouvelables.

Forte de ses objectifs en matière de transition énergétique, la Ville de Pontarlier souhaite également pouvoir agir au-delà de son patrimoine propre afin que ce soit le territoire communal, riche de nombreuses parties prenantes (entreprises, associations, administrés, institutions...), qui puisse s'engager et porter des projets de production d'énergie.

En conséquence, il est ainsi proposé que la commune de Pontarlier entre au capital social de « La Fruitière à Energies SAS » en souscrivant une part sociale de 500 €, soit cinq cents euros, en parfaite connaissance des statuts de cette SAS et considérant l'intérêt collectif et général des activités de la « La Fruitière à Energies SAS » dont pourraient bénéficier l'ensemble des acteurs du territoire pontissalien.

Il est important de rappeler que cette souscription ne permet pas à la Ville de Pontarlier de travailler de manière privilégiée avec La Fruitière à Energies. Une mise en concurrence sera toujours nécessaire pour établir des relations commerciales avec La Fruitière à Energies.

Messieurs Gérard VOINNET, Gérard GUINOT, Madame Martine DROZ-BARTHOLET, Messieurs Julien TOULET, Gilles FRENOIS et Xavier MOYSE s'abstiennent.

La Commission Développement Durable - Mobilités a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 15 février 2023.

Monsieur GROSJEAN donne lecture du rapport.

Madame DROZ-BARTHOLET revient sur le début de la délibération : « la politique énergétique de la Ville de Pontarlier, POLLEN, pour l'année 2022, vise la production d'énergie renouvelable sur le territoire communal ». Pour POLLEN 2016, il était prévu

l'amélioration énergétique du patrimoine avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique des installations des bâtiments municipaux. Il était également prévu l'exploitation du potentiel d'énergie solaire. Lors du Conseil municipal de septembre 2022, Monsieur GROSJEAN avait indiqué qu'il ferait des annonces concernant l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments municipaux d'ici la fin 2022. Or, ils sont à présent en mars 2023 et à la connaissance de Madame DROZ-BARTHOLET, aucun panneau n'a été installé. Concernant la participation de la Ville de Pontarlier au capital de « La Fruitière », son groupe s'abstiendra faute de réalisation concrète malgré les différentes annonces.

Monsieur GROSJEAN répond qu'un budget aurait déjà pu être affecté dès 2021 ou 2022 pour produire et revendre l'électricité. C'est un système déjà largement développé, y compris chez les particuliers. Or, son ambition est tout autre. Une étude sera lancée sur les trois prochains mois sur une trentaine de bâtiments, la réglementation ayant évolué très favorablement dans ce sens, sur l'autoconsommation collective. Le but est ainsi d'identifier leur potentiel de nouveaux bâtiments. Lors du précédent mandat, une étude avait été réalisée sur des bâtiments mutualisés de l'intercommunalité, pour la mise en toiture, mais il était apparu que sans renforcement de la structure, il n'était pas possible d'acquérir de telles installations. Le but est d'identifier le potentiel de production et de consommation, et proposer des projets cohérents dans les zones ABF. Il annonce que les discussions en cours à l'Assemblée nationale vont dans le sens d'un assouplissement des obligations en matière d'autoconsommation collective ; certes, les investissements sont donc repoussés, mais ils seront faits de manière coordonnée, réfléchie et optimisée.

Monsieur le Maire ajoute qu'ils prendront en compte le Schéma bâtementaire, preuve que tous les dossiers sont liés. Il s'agit de gérer correctement les actions.

Monsieur VOINNET répond que dans ce cas, la Municipalité n'aurait pas dû annoncer que le projet serait mené avant la fin de l'année. De plus, il ne lui semble pas que le gymnase Cordier était en secteur ABF.

Monsieur le MAIRE répond que de nombreux dossiers ont déjà été refusés en raison d'un avis négatif des ABF, et que le gymnase ne serait pas assez résistant pour supporter des panneaux photovoltaïques. Les projets dépendent aussi des contraintes extérieures. La Municipalité ne s'appuie pas que sur l'État, mais sur tous les acteurs qui ont chacun leur programme ou leur calendrier de décision, ce qui nécessite une grande force d'adaptation. Il préfère avoir un discours honnête. Par ailleurs, et comme évoqué par Monsieur GROSJEAN, l'évolution de la loi fera que l'autoconsommation sera bien plus intéressante qu'elle ne l'était il y a six mois. Le but est d'œuvrer pour l'avenir.

Monsieur GROSJEAN confirme que de nombreux dossiers ont été retardés compte tenu du contexte réglementaire. Depuis décembre 2021, la Collectivité est en lien avec l'ADEME et des cabinets d'études qui sont favorables au projet d'autoconsommation. L'ADEME a d'ailleurs salué leur initiative, car Pontarlier sera l'une des premières collectivités à étudier le sujet globalement. Le report d'un an de ces projets se justifie au regard de ces éléments.

Monsieur le Maire ajoute que depuis six ans, la Collectivité a lancé le projet de microcentrales hydroélectriques à travers « Forces motrices pontissaliennes » (FMP), mais cela fait également six ans qu'ils se battent pour obtenir des autorisations. À l'heure actuelle, seule l'une des deux a recueilli un agrément et cela, très récemment. Bien souvent, la Municipalité doit composer avec des éléments extérieurs ; les choses ne sont pas si simples que cela. De plus, qu'il y a-t-il de répréhensible à dire les choses ? Monsieur le Maire imagine qu'ils pourraient choisir de ne plus rien partager pour ne pas prendre le risque d'être critiqués, mais ce n'est pas leur stratégie. Ils annoncent les projets et précisent l'état d'avancement de chacun

d'entre eux. En l'absence de remarque complémentaire, il soumet la délibération au vote.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour, 6 voix abstentions,

- Décide la participation de la commune de Pontarlier au capital social de « La Fruitière à Energies SAS », Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale dédiée à la promotion de la transition énergétique et au développement des productions d'énergies renouvelables par une souscription d'une part sociale de 500 €, soit cinq cents euros.

**Affaire n°4 : "La Fruitière à Energies SAS"- Désignation d'un représentant de la Ville de Pontarlier**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	30

Par délibération du 20 mars 2023, le Conseil Municipal a accepté que la commune de Pontarlier entre au capital social de « La Fruitière à Energies SAS » en souscrivant une part sociale de 500 €, soit cinq cents euros, en parfaite connaissance des statuts de cette SAS et considérant l'intérêt collectif et général des activités de la « La Fruitière à Energies SAS » dont pourraient bénéficier l'ensemble des acteurs du territoire pontissalien.

Il est important de rappeler que cette souscription ne permet pas à la Ville de Pontarlier de travailler de manière privilégiée avec La Fruitière à Energies. Une mise en concurrence sera toujours nécessaire pour établir des relations commerciales avec La Fruitière à Energies.

Dans son mode de gouvernance, plusieurs collèges participent à la gestion de cette structure, dont un collège réservé aux collectivités, riche d'une trentaine de membres. Des représentants de chaque collège siègent par ailleurs au conseil d'administration de « La Fruitière à Energies SAS ».

Il est proposé que Monsieur Jean-Marc GROSJEAN représente la commune de Pontarlier dans le collège réservé aux collectivités, puisse effectuer toute démarche administrative concernant la gouvernance et la gestion de « La Fruitière à Énergies SAS », et puisse se porter candidat pour siéger au comité de gestion de cette structure.

Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour cette désignation en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Développement Durable - Mobilités a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 15 février 2023.

Monsieur GROSJEAN donne lecture du rapport.

Il est procédé à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Ville selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Désigne Monsieur Jean-Marc GROSJEAN pour représenter la commune de Pontarlier dans le collège réservé aux collectivités, et pour effectuer toute démarche administrative concernant la gouvernance et la gestion de « La Fruitière à Énergies SAS » ;
- Autorise Monsieur Jean-Marc GROSJEAN à se porter candidat au sein du comité de

gestion de « La Fruitière à Énergies SAS ».

**Affaire n°5 : Compte-rendu des décisions prises - Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE**

N°411

Déclaration sans suite de la procédure de passation de l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures de bureau pour la Ville de Pontarlier, la CCGP et le CCAS en application des articles R.2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique qui disposent que « *L'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite. Lorsqu'il déclare une procédure sans suite, l'acheteur communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé* ». En effet, pour les lots n°01 et 02, toutes les offres reçues ont été déclarées irrégulières et rejetées puisqu'elles n'ont pas respecté les exigences formulées dans les pièces du marché. Tandis que pour le lot n°03, le délai de validité des offres a été dépassé, par conséquent, les sociétés n'étaient plus tenues par leurs offres. Les 2 soumissionnaires ont été informés de cette décision par courrier via le profil acheteur. La société ayant déposée son offre hors délai a également été informée de cette décision via le profil acheteur.

N°499/2023

Décision d'intervenir pour la défense des intérêts de la Ville de Pontarlier, tant lors de la médiation qu'en cas de reprise de l'instruction, à la suite d'une requête présentée par une société devant le Tribunal Administratif de Besançon, sollicitant l'annulation d'un titre de recettes de 14 950 € pour l'application de pénalités de retard.

N°508/2023

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la location et la maintenance de photocopieurs pour la Ville de Pontarlier, la CCGP et le CCAS de la Ville de Pontarlier, conclu pour une période ferme de 3 ans à compter de sa date de notification. Des prestations complémentaires pourront s'avérer nécessaires en cours d'exécution du marché et seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés au BPU. Les quantités maximales indiquées à l'acte d'engagement s'appliqueront à ces prestations supplémentaires. Ces prestations complémentaires pourront potentiellement faire l'objet de la location de photocopieurs reconditionnés et non neufs, suivant les besoins de l'acheteur. Cela concernera principalement des besoins supplémentaires de la collectivité qui peuvent être liés par exemple à la création de nouveaux services ou le changement de photocopieurs en cours de marché de « blanc et noir » à « couleurs ».

Marché	Titulaire	Quantité maximale
Lot unique	SHARP BUSINESS SYSTEMS France Bâtiment Le Rostand 22 avenue des Nations CS 52094 VILLEPINTE 95948 ROISSY CDG Cedex	CCGP : 25 photocopieurs Ville de Pontarlier : 50 photocopieurs CCAS : 5 photocopieurs

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 07

septembre 2022.

N°511

Décision de défendre les intérêts de la Commune de Pontarlier dans le cadre de la requête en annulation déposée au Tribunal Administratif de Besançon par un employé municipal et de mandater à cet effet, la SCP CHATON GRILLON BROCARD GIRE, sise 25 Boulevard de Brosses à DIJON.

N°548

Conclusion d'une convention portant sur la livraison de repas au Lycée Jeanne d'Arc à Pontarlier pour les usagers de la restauration scolaire avec la société ELIOR à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée d'un an. Le prix de la prestation de livraison est fixé à 98 € HT par jour, soit un montant total annuel de 14 112 € HT.

## **DIRECTION CULTURE**

Conclusion de conventions pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, à titre gratuit, avec plusieurs associations culturelles, selon le détail ci-après

N°474

- Ensemble Ariolica : une boîte aux lettres, 2 bureaux situés au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment, 2, rue du Bastion, l'auditorium Pierre Martin et la salle Aboulker du Conservatoire à Rayonnement Communal, dans le cadre de la pratique artistique de ses membres.

La Ville de Pontarlier met également à disposition du preneur le prêt d'un certain nombre d'instruments et de matériel à usage artistique du Conservatoire.

N°475

- Association Ars Nova : une boîte aux lettres, l'auditorium Pierre Martin et la salle Aboulker du Conservatoire à Rayonnement Communal, dans le cadre de la pratique artistique de ses membres.

La Ville de Pontarlier met également à disposition du preneur le prêt d'un certain nombre d'instruments et de matériel à usage artistique du Conservatoire.

N°476

- Harmonie municipale : les instruments ci-après : cinq timbales, une grosse caisse de concert, un xylophone, un glockenspiel, un gong, représentant une valeur totale de 22 250 €.

N°477

- Harmonie municipale : une boîte aux lettres, un bureau, l'auditorium Pierre Martin et la salle Aboulker du Conservatoire à Rayonnement Communal, dans le cadre de la pratique artistique de ses membres.

La Ville de Pontarlier met également à disposition du preneur le prêt d'un certain nombre d'instruments et de matériel à usage artistique du Conservatoire.

N°478

- Association La Campanelle : une boîte aux lettres, l'auditorium Pierre Martin et la salle Aboulker du Conservatoire à Rayonnement Communal, dans le cadre de la pratique artistique de ses membres.

La Ville de Pontarlier met également à disposition du preneur le prêt d'un certain nombre d'instruments et de matériel à usage artistique du Conservatoire.

N°480

- Association Vocalia : une boîte aux lettres, l'auditorium Pierre Martin et la salle Aboulker du

Conservatoire à Rayonnement Communal, dans le cadre de la pratique artistique de ses membres.

La Ville de Pontarlier met également à disposition du preneur le prêt d'un certain nombre d'instruments et de matériel à usage artistique du Conservatoire.

N°481

- Association Vol'Ut : une boîte aux lettres, l'auditorium Pierre Martin et la salle Aboulker du Conservatoire à Rayonnement Communal, dans le cadre de la pratique artistique de ses membres.

La Ville de Pontarlier met également à disposition du preneur le prêt d'un certain nombre d'instruments et de matériel à usage artistique du Conservatoire.

N°493

Conclusion d'un marché relatif à l'animation d'un spectacle « Pythagore, encore lui ! », proposé le samedi 4 mars 2023 à la médiathèque municipale. Le marché est attribué à M. Franck Meinen, conteur – 416 La Chevestraye – 70270 FRESSE pour un montant de 600 € TTC.

N°503

Conclusion d'un marché relatif à l'animation d'un atelier d'écriture, le vendredi 10 mars 2023 à la médiathèque municipale. Le marché est attribué à l'association « Lune de Plume » – 19, chemin sous les Vignes de Rognon – 25000 BESANCON – pour un montant de 150 € TTC.

N°512

Fourniture d'une prestation, pour l'organisation d'une rencontre d'auteur et dédicace le jeudi 16 mars 2023 à la médiathèque municipale, par l'Association des Livres et Vous – 18, rue Robert Fernier – 25300 PONTARLIER, à titre gratuit.

## **DIRECTION ECONOMIE / AGRICULTURE / TOURISME**

N°501

Conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un immeuble sis à Pontarlier, rue Jouffroy, avec dépendances et jardin, avec la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse, pour une année supplémentaire, avec comme échéance le 31 décembre 2023.

## **DIRECTION EDUCATION JEUNESSE / POLITIQUE DE LA VILLE**

N°413

Fourniture d'une prestation par l'association « Parloncap », 11 rue de Vuillecin – 25300 Pontarlier, consistant en la coordination et l'organisation d'une projection cinématographique en plein air, le dimanche 10 juillet 2022, pour un montant de 520.12 € TTC.

N°446

Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec l'association « Espace Accueil Solidarité », sis 16 rue Eiffel à Pontarlier, pour la mise à disposition de deux appartements communaux 11 rue de la Libération (73 m<sup>2</sup>) et 35 rue de Doubs (75 m<sup>2</sup>) à Pontarlier. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, renouvelable par tacite reconduction deux fois pour une même durée. Le loyer mensuel par logement s'élève à 228 €.

N°458

Demande de subvention d'un montant de 3 384 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs pour la réalisation d'un projet innovant dans le cadre du Programme de Réussite

Educative (PRE), intitulé « Dehors ! », consistant en une immersion en nature de manière régulière à destination d'enfants bénéficiant d'un accompagnement individuel PRE. La prestation est fournie par la Coopérative « Coopilote » et s'élève à 8 460 €.

N°489

Conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, au profit du Professeur de langue turque désigné par l'Education Nationale, de la salle située à côté de la classe ULIS au sein de l'école élémentaire Cordier, destinée à l'enseignement de la langue, dans le cadre du dispositif « EILE », à compter du 12 janvier 2023 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

N°490

Conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, au profit du Professeur de langue turque désigné par l'Education Nationale, de la salle informatique au sein de l'école élémentaire Joliot Curie destinée à l'enseignement de la langue, dans le cadre du dispositif « EILE », à compter du 12 janvier 2023 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

N°500

Conclusion d'une prestation avec le Centre Image, 2 rue Mermoz, 25200 Montbéliard, pour l'organisation de l'exposition de la fresque « La grande histoire du dessin sans fin » de l'artiste Elly Oldman, salle annexe de la Chapelle des Annonciades à Pontarlier, du 30 janvier au 03 février 2023. Le montant maximal de la prestation s'élève à 170 € TTC.

N°504

Conclusion d'une prestation par la « Sarbacane Théâtre », 4 place Jules Panier à PONTARLIER pour l'organisation de deux représentations du spectacle « Méta » de la compagnie le Cri du Moustique, le jeudi 02 mars 2023, à 14 h 15 et 20 h 30, au Théâtre Bernard Blier, ainsi que deux ateliers relatifs au processus de création artistique numérique, le mercredi 22 février et le mardi 28 février 2023. Le montant maximal de la prestation s'élève à 4 000 € TTC.

## **DIRECTION INGENIERIE ET TRANSITION ENERGETIQUE**

N°513

Conclusion d'un marché public, relancé suite à la défaillance du titulaire initial en application de l'article R 2122-8 du code de la commande publique, ayant pour objet les prestations du lot n°09 « carrelages-faïences » - Construction d'un bâtiment dédié au kayak (25300 Pontarlier).

Titulaire	Adresse	Montant global et forfaitaire
CARRELAGES PECCLET	19 rue Denis Papin 25300 PONTARLIER	22 839,00 € HT

Pour information, un dossier de consultation a été envoyé par mail le 10 janvier 2023 aux entreprises :

- Carrelage Peclet
- Tom Bourdin Carrelage
- Alph Imamovic
- ATJ Carrelage
- Atous Carreaux.

N°514

Conclusion d'un marché public, passé en procédure adaptée, ayant pour objet la création d'un terrain sportif en gazon synthétique (25300 Pontarlier)

Titulaire	Adresse	Montant
PACCOUD INGENIERIE	32 rue Dorian 42700 FIRMINY	30 000,00 € HT

N°518

Conclusion d'une convention entre la Commune de Pontarlier et le SYDED pour la réalisation par le bureau d'étude « ASSIST CONSEILS », d'une étude de faisabilité d'une chaufferie bois et la création de réseau technique avec comparaison avec une sous-station du réseau de chauffage urbain, portant sur les deux ailes des Anciennes Casernes Marguet – Place Jules Pagnier, 25300 Pontarlier. Le montant de la prestation s'élève à 8 160 € TTC, dont 70% du montant est financé par le SYDED grâce aux aides de la Région Bourgogne Franche-Comté et de l'ADEME dont il bénéficie.

Validation du montant de 2 808 € TTC qui sera réglé par la Commune de Pontarlier au SYDED se composant de :

- 30% du montant de la mission du bureau d'études, soit 2 448 € TTC,
- Une journée de mise à disposition du personnel SYDED, soit 360 € TTC.

N°552

Demande de subvention pour la réalisation d'une étude, par le bureau d'études PLANAIR, de faisabilité multisite en autoconsommation collective pour des installations photovoltaïques auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté et de l'ADEME.

L'aide sollicitée d'un montant de 25 561.54 € est détaillée selon le plan de financement de la mission ci-après :

Subvention	25 561.54 €
Autofinancement (emprunt/ fond propres)	10 954.94 €
Montant total du financement	<b>36 516.48 €</b>

N°556

Conclusion d'un marché, passé en procédure adaptée, ayant pour objet l'acquisition du logiciel de GMAO OpenGST (Interventions / Patrimoine / Cartographie / Réservations / Parc Auto / Fluides / Eclairage public / Statistiques), à la SARL NAUTILUX.

Titulaire	Adresse	Montant du marché en € HT
NAUTILUX	24, Quai Magellan 44000 Nantes	39 453.00 € HT

## DIRECTION STRATEGIE DU TERRITOIRE

### ▪ Droit de Prémption Urbain (DPU) - Non-prémption des terrains suivants :

N° décision	Adresse de l'immeuble	Usage
492	11 rue de Salins – AV 328 – lot 3	Garage
494	17B rue de Morteau – AI 12 – lot 38	Garage
495	11 rue de Salins – AV 328 – lot 2	Garage
496	Rue des Granges – AT 312 – lot 7	Terrain

497	Rue des Granges – AT 312 – lot 5	Terrain
498	7 rue Edmond Rostand – BC 159	Habitation
502	2 rue des Remparts et 26 rue Montrieux AE 57 – lot 10	Habitation
505	22 rue Charles Peguy – BC 202	Habitation
506	13T rue des Lavaux – AL 18 et une partie de AL 190	Habitation
507	70 rue des Lavaux – AK 35 – lots 2-4-7-12	Habitation
509	70 rue des Lavaux – AK 35 – lots 1-3-8-11	Habitation
510	4 Chemin de Vuillecin – ZA 14 et 17 Lots 6-20-6	Habitation
515	17B rue Colin – AL 238 – lots 10-14-16	Habitation
516	48 rue des Lavaux – AK 62 et 153 Lots 2-7-10	Habitation
517	4 rue des Remparts – AE 56 – lots 5-11	Habitation
524	8 rue de la Gare – AC 36 et 37 Lots 17 et 46	Habitation
525	14 rue Joseph Pillod – AY 295-298-299-364 Lots 12-18-19-24	Habitation
534	11 rue Paul Edouard Dubied – BM 325	Professionnel
535	17 rue Gambetta – AC 65	Habitation
536	8 rue de la Gare – AC 36 et 37 Lot 44	Habitation
537	41 Avenue de l'Armée de l'Est – AO 107 Lot 2	Habitation
538	9 rue du Stand – AR 64	Habitation
540	3 Avenue de l'Armée de l'Est – AN 92	Terrain
544	10 et 10B rue Mervil – BL 116 et 118 – lot 2	Professionnel
545	Rue des Granges – AT 306-307-311-313- 314-315-316-317-318-319-320-321-322- 308-310	Terrain à bâtir
546	20 rue des Pareuses – AL 21 Lots 4-5-8-11	Habitation
547	20 rue des Pareuses – AL 21 Lots 1-2-3-6-7-9-10	Habitation
550	3 rue Emile Cardot – AI 100 Lots 4-6-12	Habitation
551	7 rue du Maréchal Joffre – AI 130	Habitation

## DIRECTION THD / INFORMATIQUE / SIG

N°424

Conclusion avec la société DI'X, 10 Boulevard Paul Chabas – BP 90983 - 84094 AVIGNON CEDEX 9, d'un contrat la maintenance du logiciel Avénio : Gestion des archives. Le contrat est conclu pour un montant de 1550,00 € HT pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

N°455

Conclusion avec la société CIRIL GROUP SAS – 49 avenue Albert Einstein 69603 Villeurbanne – du contrat 2022-09275 concernant la maintenance du logiciel « Gestion des ressources humaines : paie, carrières, absences, formation, décideur, postes et effectifs, bilan social, budgets prévisionnels, frais de mission et interfaces ». Le contrat est conclu pour un montant annuel de 6 245,12 € HT pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2027. La redevance

fait l'objet d'une revalorisation annuelle au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon la formule suivante :  $P = P_0 * (S_y/S_0)$  avec :

- P = Prix après révision fixé pour l'année à venir
- P<sub>0</sub> = Prix fixé au Bon de Commande
- S<sub>y</sub> = Dernier indice SYNTEC publié à la date d'envoi au Client de l'Annexe : Synthèse financière intégrant les prix révisés pour l'année à venir
- S<sub>0</sub> = Indice SYNTEC de référence août 2022.

## SECRETARIAT GENERAL

N°554

Conclusion d'une convention de mise à disposition, dans le cadre du dépistage du COVID-19, au profit du Laboratoire de Proximité LPA Millon, 18 rue du Docteur Grenier à Pontarlier et BIOGROUP Laboratoire, 3 rue Joseph Pillod à Pontarlier, d'un local sis aux Casernes Marguet à Pontarlier. La redevance mensuelle de 1 100 €. La durée de la mise à disposition est consentie à compter du 21 novembre 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

N°461

Conclusion d'une convention de mise à disposition, dans le cadre du dépistage du COVID-19, au profit du Laboratoire de Proximités LPA Million, 18 rue du Docteur Grenier à Pontarlier, d'un local sis aux Casernes Marguet à Pontarlier. La redevance mensuelle s'élève à 1 100 €. La durée de la mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 30 juin 2023.

Approuvé.

La séance est levée à 21h35.

Pontarlier, le 20 MARS 2023

Le Maire,



Patrick GENRE

Le Secrétaire de séance,



Monsieur Bertrand GUINCHARD